

Particuliers

Codes d'erreur relatifs à une transmission par Internet

2010

ImpôtNet
Québec

revenu.gouv.qc.ca



Ce guide s'adresse aux préparateurs qui transmettent par Internet la déclaration de revenus des particuliers.

En assurant le financement des services publics,
Revenu Québec
contribue à l'avenir de notre société.

Québec 

Table des matières

1. Introduction	3
2. Service d'aide ImpôtNet Québec	3
3. Catégories d'erreur	4
3.1 Erreurs d'admissibilité	4
3.2 Erreurs techniques	4
3.3 Erreurs de préparation	4
4. Codes et messages d'erreur	5
4.1 Types de codes d'erreur	5
4.2 Nomenclature des messages d'erreur	6
4.3 Contenu et longueur des champs d'identification	7
5. Description des codes d'erreur	8
5.1 Codes d'erreur relatifs à l'admissibilité pour 2010	8
5.2 Codes d'erreur relatifs au contenu pour 2010	12
5.3 Codes d'erreur relatifs à la cohérence pour 2010	24
5.4 Codes d'erreur technique pour 2010	43

1. Introduction

Ce guide s'adresse à vous si vous êtes un préparateur qui utilise un logiciel autorisé pour préparer les déclarations de revenus de ses clients et qui veut transmettre ces déclarations par Internet.

Il contient, entre autres, les renseignements suivants :

- la description des codes relatifs à l'admissibilité, au contenu et à la cohérence;
- les erreurs techniques.

En créant ce guide, nous avons voulu mettre à votre disposition un document qui vous permet de vérifier rapidement les causes de l'échec de la transmission électronique des déclarations de revenus de vos clients.

Consultez le *Guide du préparateur – Particuliers (SW-223)* pour obtenir les renseignements généraux et techniques relatifs à la transmission électronique des données. Les explications pour remplir la déclaration de revenus se trouvent, quant à elles, dans le *Guide de la déclaration de revenus (TP-1.G)* ainsi que dans nos brochures et autres publications traitant de l'impôt des particuliers.

2. Service d'aide ImpôtNet Québec

Service d'aide ImpôtNet Québec
Revenu Québec
328 – 101 boulevard René-Lévesque Ouest
Chandler (Québec) G0C 1K0

Téléphone pour la région de Montréal : 514 287-3044 ou 1 866 423-3234
Téléphone pour la région de Québec : 418 652-4090 ou 1 866 423-3234

Télécopieur pour la région de Montréal : 514 285-5353
Télécopieur pour le reste du Québec et du Canada : 1 866 423-3906
Télécopieur pour l'extérieur du Canada : 514 285-5353

3. Catégories d'erreur

Il existe trois grandes catégories d'erreur : les erreurs d'admissibilité, les erreurs techniques et les erreurs de préparation. Des messages sont aussi générés lorsque la transmission ne respecte pas la convention d'échange que nous avons établie.

3.1 Erreurs d'admissibilité

On entend par *erreur d'admissibilité* toute erreur causée par le non-respect des critères établis pour la transmission électronique d'une déclaration et qui entraîne un rejet de cette déclaration de notre part (voyez l'annexe 1 du guide SW-223 pour savoir quelles déclarations ne peuvent pas être transmises par Internet). Généralement, vous ne pouvez pas intervenir dans ce cas. Toutefois, un nombre infime d'erreurs de cette catégorie (**code A**, voyez la partie 5.1) peuvent être corrigées par notre Service d'aide ImpôtNet Québec, si ni vous ni l'émetteur n'êtes autorisés à le faire. Si aucune correction ne peut être apportée à une déclaration électronique, celle-ci doit être produite sur support papier et doit être accompagnée du formulaire TPF-1.U si votre logiciel vous permet de l'imprimer.

3.2 Erreurs techniques

On entend par *erreur technique* toute erreur de structure liée au langage XML. Ces erreurs sont majoritairement causées par

- une **anomalie** du logiciel utilisé;
- une mauvaise installation de ce logiciel;
- un problème avec le réseau Internet ou avec le fournisseur de services Internet;
- un transfert automatique de données de l'année précédente. Nous vous recommandons de toujours valider l'information provenant de l'année précédente.

Ces erreurs ne sont généralement pas de votre ressort (**code T**, voyez la partie 5.4).

Si une telle erreur se produit, vous devez, de préférence, communiquer avec le concepteur du logiciel pour l'informer de l'existence de ce type d'erreur, afin que celui-ci puisse prendre les moyens pour y remédier en corrigeant son logiciel. Il arrive que des erreurs, techniques ou autres, soient décelées dans la première version d'un logiciel; dans ce cas, le concepteur procède généralement à des mises à jour de son logiciel.

Notez que nous fournissons toute l'aide nécessaire aux concepteurs pour déceler et régler tout problème de nature technique.

3.3 Erreurs de préparation

On entend par *erreur de préparation* toute erreur liée à l'inscription d'une donnée. Cette catégorie inclut les erreurs de **codes C, H, HB et L** (voyez les parties 4.2 et 4.3). Ces erreurs sont, de loin, les plus fréquentes. Elles se produisent généralement lorsque des données ne sont pas validées par les logiciels (le cas le plus fréquent est celui concernant les données financières choisies [DFC]) ou lorsque vous pouvez inscrire un montant par forçage, entrée directe ou substitution.

Vous pouvez généralement apporter les corrections appropriées en consultant ce document. Ultimement, vous pouvez recourir à notre Service d'aide ImpôtNet Québec pour identifier les causes d'erreurs.

4. Codes et messages d'erreur

4.1 Types de codes d'erreur

Un code d'erreur comporte six caractères alphanumériques. Le premier caractère est alphabétique et précise la nature de l'erreur.

- A : **A**dmissibilité (voyez l'annexe 1 du guide SW-223 pour savoir quelles déclarations ne peuvent pas être transmises par Internet)
- C : **C**ontenu
- H : **C**o**H**érence
- HB : **H**ors **B**alance
- L : **L**ongueur
- T : **T**echnique

Les caractères qui suivent réfèrent généralement à la ligne de la déclaration de revenus, de l'annexe, d'un formulaire connexe à la déclaration de revenus ou des DFC visées. Voici quelques exemples.

- Le code d'erreur A000**21** renvoie à la ligne 21 de la déclaration.
- Les codes d'erreur C0**A21**T et H00**B20** renvoient respectivement à la ligne 21 de l'annexe A et à la ligne 20 de l'annexe B.
- Le code d'erreur H0**Z391** renvoie à la ligne 391 du formulaire *Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble* (TP-128).
- Le code d'erreur C00**U24** renvoie à la ligne 24 du formulaire *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession* (TP-80).
- Le code d'erreur L0**9946** renvoie à la ligne 9946 du formulaire *État des résultats des activités d'une entreprise agricole* (T2042) ou du formulaire *État des résultats des activités d'une entreprise de pêche* (T2121).
- Les codes d'erreur C0**V911** et L0**W921** renvoient respectivement aux lignes 911 et 921 du formulaire *Frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble* (TP-1086.R.23.12).
La lettre **V** indique que le formulaire TP-1086.R.23.12 est associé à des revenus de location (TP-128) et la lettre **W**, que ce même formulaire est associé à des revenus d'entreprise ou de profession (TP-80).

Remarque : Le code d'erreur peut parfois se terminer par la lettre **T**, qui indique, **uniquement** pour nous, un code d'erreur propre à ImpôtNet Québec. Ne confondez pas ce **T** avec celui des erreurs techniques, qui est toujours placé au début du code.

Le code d'erreur peut parfois renvoyer à des lignes de la déclaration de revenus, de ses annexes ou des formulaires connexes. La ligne de référence est alors toujours précédée de la lettre **F**, suivie d'un minimum de 3 chiffres.

Note

Les codes de l'annexe F débutent également par la lettre **F**, mais, dans ce cas, celle-ci est généralement suivie de 2 chiffres.

Voici quelques exemples.

- Le code d'erreur LF9915 renvoie à une zone additionnelle provenant de la déclaration de revenus fédérale.
- Le code d'erreur L00F42 renvoie à l'annexe F de votre déclaration de revenus provinciale.

4.3 Contenu et longueur des champs d'identification

Déclaration de revenus 2010 (TP-1)

CHAMP	DESCRIPTION	CONTENU	LONGUEUR		CARACTÈRES SPÉCIAUX ACCEPTÉS	PARTICULARITÉS
			min.	max.		
1	Nom de famille	Lettre	2	30	Espace, barre oblique (/), tiret (-), apostrophe (')	
2	Prénom	Lettre	2	30	Espace, barre oblique (/), tiret (-), apostrophe (')	
702	Numéro	Lettre et chiffre	1	10	Espace, barre oblique (/), tiret (-), apostrophe (')	Premier caractère : aucun caractère spécial accepté
703	Rue, case postale	Lettre et chiffre	2	50	Espace, barre oblique (/), tiret (-), apostrophe (')	Premier caractère : aucun caractère spécial accepté
701	Appartement	Lettre et chiffre	1	6	Espace, barre oblique (/), tiret (-), apostrophe (')	Premier caractère aucun caractère spécial accepté
801	Ville, village municipalité	Lettre et chiffre	2	40	Espace, barre oblique (/), tiret (-), apostrophe (')	Premier caractère : aucun caractère spécial ou chiffre accepté
802	Province	Lettre	2	2		
9	Code postal	Lettre et chiffre	6	6		ANA NAN ¹

1. A : lettre; N : chiffre

5. Description des codes d'erreur

5.1 Codes d'erreur relatifs à l'admissibilité pour 2010

- Notes :**
1. Vérifiez le ou les codes d'erreur qui s'appliquent à votre situation. Corrigez les erreurs et retransmettez la déclaration de revenus.
Sinon, expédiez-la-nous sur support papier, en prenant soin d'y joindre le formulaire TPF-1.U si votre logiciel vous permet de l'imprimer.
 2. Les codes d'erreur sont groupés comme suit :
 - lignes de la déclaration;
 - lignes des annexes (A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S et T);
 - lignes des DFC : entreprise (U), location (Z), agriculture et pêche (8000 ou 9000); lignes des formulaires relatifs aux frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble: TP-1086.R.23.12 (V ou W).
 - autres codes d'erreur.

Codes Messages d'erreur et solutions d'erreur

Lignes de la déclaration de revenus

- A00002** Le prénom du particulier ne correspond pas à celui que nous avons dans nos fichiers. Assurez-vous d'inscrire le prénom qui figure sur l'étiquette personnalisée que le particulier a reçue, si ce prénom est correct. S'il ne l'est pas, communiquez avec le Service d'aide ImpôtNet Québec pour le faire corriger.
- A00006** Vérifiez la date de naissance que vous avez inscrite à la ligne 6. Cette date ne correspond pas à celle que nous avons dans nos fichiers. Notez qu'il est important que nous connaissions la bonne date, car nous en avons besoin pour l'échange d'information avec d'autres ministères (par exemple, la Régie des rentes du Québec pour l'établissement du paiement de soutien aux enfants et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour le calcul de prêts et bourses pour les étudiants).
- A00009** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le code postal est soit invalide selon les normes de Postes Canada, soit associé à une adresse à l'extérieur du Québec.
- A00011** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, parce que le numéro d'assurance sociale du particulier débute par 9 et que sa déclaration de 2009 n'a pas encore été traitée, ou encore parce que son numéro d'assurance sociale débute par 0.
- A00017** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car vous avez indiqué, à la ligne 17, que la province de résidence du particulier au 31 décembre 2010 n'était pas le Québec.
- A00018** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet parce que vous avez
- soit indiqué, à la ligne 18, que le particulier n'a pas résidé au Canada toute l'année 2010;
 - soit inscrit, à la ligne 18, une date d'arrivée au Canada ou de départ du Canada;
 - soit inscrit, à la ligne 19, le montant des revenus gagnés par le particulier pendant qu'il résidait à l'extérieur du Canada;
 - soit confirmé que le particulier n'a gagné aucun revenu pendant qu'il résidait hors du Canada.
- A00021** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car, selon nos fichiers, le particulier a fait faillite au cours de l'année d'imposition 2010 ou 2011. Vous ne pouvez pas non plus transmettre la déclaration par Internet si vous y avez inscrit une date à la

Codes d'erreur Messages d'erreur et solutions

ligne 21, ou encore si vous y avez coché la case « Période couverte par la déclaration avant la faillite » ou bien la case « Période couverte par la déclaration après la faillite ».

- A00225** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier demande, à la ligne 225, une déduction pour pension alimentaire pour plus de quatre bénéficiaires.
- A00403** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car vous avez coché la case 403 pour indiquer que le particulier a gagné des revenus d'entreprise dans une autre province que le Québec ou encore qu'il a exploité une entreprise au Québec alors qu'il n'y résidait pas.
- A00404** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet parce que vous avez
- soit indiqué, à la case 404 de la déclaration, que le particulier étale un paiement rétroactif, des arrérages de pension alimentaire ou un remboursement de pension alimentaire;
 - soit indiqué, à la case 405 de la déclaration, que le particulier demande le report de pertes autres que des pertes en capital ou de crédits d'impôt non remboursables;
 - soit inscrit un redressement d'impôt à la ligne 402 de l'annexe E.

Lignes des annexes

- A00A04** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier demande, à l'annexe A (partie A), un montant pour plus de six enfants mineurs aux études postsecondaires.
- A00A25** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier demande, à l'annexe A (partie B), un montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires pour plus de six enfants majeurs.
- A00A33** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier demande, à l'annexe A (partie C), un montant pour plus de trois autres personnes à charge.
- A00A62** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier demande, à la partie D de l'annexe A, plus de six montants pour frais de scolarité ou d'examen transférés par un enfant.
- A000C7** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car vous avez inscrit plus de six enfants admissibles à l'annexe C (partie A).
- A0C42B** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car vous avez inscrit, à l'annexe C (partie B), plus de 12 montants pour frais de garde d'enfants.
- A0GA07** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car vous avez inscrit, à l'annexe G (partie A), que le particulier a aliéné plus de quatre biens immeubles et biens amortissables.
- A0H103** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier demande, à l'annexe H (partie B), un crédit d'impôt pour aidant naturel pour plus de deux proches hébergés.
- A00O12** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier demande un crédit pour plus de deux personnes atteintes d'une incapacité significative à l'annexe O.
- A00S20** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car vous avez indiqué, à l'annexe S, que plus de quatre montants étaient transférés par un enfant majeur aux études postsecondaires.

Codes Messages d'erreur et solutions d'erreur

Lignes des données financières choisies (DFC)

- A0U478** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier déclare qu'il a plus de quatre associés dans le formulaire TP-80, *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession*.
- A0U481** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier demande plus de huit déductions pour amortissement dans le formulaire TP-80, *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession*.
- A00Z64** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier désigne plus de quatre autres copropriétaires dans le formulaire TP-128, *Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble*.
- A0Z461** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car le particulier demande plus de six déductions pour amortissement dans le formulaire TP-128, *Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble*.

Lignes du formulaire relatif aux frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble

- A0V90D** Si le particulier remplit le formulaire TP-1086.R.23.12, *Frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble*, et qu'il y indique plus de 12 bénéficiaires des paiements, il doit transmettre les données concernant les 12 premiers bénéficiaires des paiements ainsi que l'indicateur signalant qu'il y a plus de 12 sommes payées ou à payer pour les travaux afin que sa déclaration soit acceptée. Les données concernant les autres bénéficiaires des paiements doivent, quant à elles, être envoyées sur support papier, à l'aide du formulaire TP-1086.R.23.12, *Frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble*, à l'adresse suivante :
- Service d'aide ImpôtNet Québec
Revenu Québec
328 – 101 boulevard René-Lévesque Ouest
Chandler (Québec) G0C 1K0

Autres codes d'erreur

- A00BEN** Vous ne devez rien inscrire dans le champ Numéro d'identification personnel (NIP ou code d'accès), car vous utilisez un logiciel dans le cadre du programme des bénévoles.
- A000DM** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car, selon nos fichiers, une déclaration a déjà été produite pour ce particulier.
- A00DFC** Vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet, car vous avez transmis plus de neuf exemplaires d'un ou de plusieurs des formulaires suivants : formulaire TP-128, *Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble*, formulaire TP-80, *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession*, formulaire T2042, *État des résultats des activités d'une entreprise agricole*, ou formulaire T2121, *État des résultats des activités d'une entreprise de pêche*.
- A00LNC** Le logiciel que vous utilisez pour faire la déclaration n'est pas encore certifié pour la transmission de déclarations par Internet. Communiquez avec le concepteur du logiciel pour plus de détails.
- A00NIP** Si le numéro d'identification personnel (NIP ou code d'accès) est indiqué dans la déclaration, il doit correspondre à celui figurant au fichier de Revenu Québec. Inscrivez le code d'accès reçu par le particulier ou communiquez avec Revenu Québec.
- A00PNA** Le préparateur n'est pas encore accrédité.
- A00TNA** L'émetteur n'est pas encore accrédité.

Codes Messages d'erreur et solutions
d'erreur

- A00VLR** La version du logiciel que vous utilisez pour préparer cette déclaration a été annulée. Communiquez avec le concepteur du logiciel pour plus de détails.
- A00XML** Votre transmission ne peut pas être autorisée, car les numéros de préparateur et de transmetteur ne sont pas conformes.

5.2 Codes d'erreur relatifs au contenu pour 2010

- Notes :**
1. Vérifiez le ou les codes d'erreur qui s'appliquent à votre situation. Corrigez les erreurs et retransmettez la déclaration de revenus.
 2. Les codes d'erreur sont groupés comme suit :
 - lignes de la déclaration;
 - lignes des annexes (A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S et T);
 - lignes des formulaires relatifs aux dépenses d'emploi : TP-59 (X), TP-75.2 (QA), TP-78 (QF), TP-78.4 (QM) et TP-64.3 (Y);
 - lignes des DFC : entreprise (U), location (Z), agriculture et pêche (8000 ou 9000);
 - lignes des formulaires relatifs aux frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble : TP-1086.R.23.12 (V ou W).

Codes Messages d'erreur et solutions d'erreur

Lignes de la déclaration de revenus

- C0001T** Vérifiez le nom de famille du particulier. Les chiffres ne sont pas permis et une lettre doit figurer à la première position.
- C0002T** Vérifiez le prénom du particulier. Les chiffres ne sont pas permis et une lettre doit figurer à la première position.
- C0004T** Vérifiez la valeur inscrite à la ligne 4 pour indiquer le sexe du particulier. Les valeurs permises sont : 1 (masculin) ou 2 (féminin).
- C0005T** Vérifiez la valeur inscrite à la ligne 5 pour indiquer la langue de correspondance. Les valeurs permises sont : 1 (français) ou 2 (anglais).
- C0006T** Vérifiez la date de naissance inscrite à la ligne 6. Elle n'a pas été transmise dans le format défini.
- C0701T** Vérifiez le numéro d'appartement inscrit à la ligne 7. Le premier caractère doit être une lettre ou un chiffre.
- C0702T** Vérifiez le numéro d'immeuble inscrit à la ligne 7. Le premier caractère doit être une lettre ou un chiffre.
- C702AT** Vérifiez le numéro d'immeuble inscrit à la ligne 7. Il ne peut pas être composé uniquement de lettres.
- C0703T** Vérifiez le nom de la rue inscrit à la ligne 7. Le premier caractère doit être une lettre ou un chiffre.
- C703AT** Vérifiez le nom de la rue, ou la case postale, inscrit à la ligne 7. Si vous voulez inscrire une case postale, vous devez le faire à la suite du nom de la rue.
- C0801T** Vérifiez le nom de la ville, du village ou de la municipalité inscrit à la ligne 8. Le premier caractère doit être une lettre ou un chiffre.
- C0012T** Vérifiez si le particulier vivait avec ou sans conjoint (ligne 12) au 31 décembre 2010.
- C0013T** Vérifiez, à la ligne 13, la date du changement de situation du particulier. Elle n'a pas été transmise dans le format défini.
- C0020T** Vérifiez la date de décès du particulier inscrite à la ligne 20. Elle n'a pas été transmise dans le format défini.
- C0036T** Vérifiez, à la ligne 36, la date de naissance du conjoint. Elle n'a pas été transmise dans le format défini.
- C0037T** Vérifiez la date de décès inscrite à la ligne 37. Elle n'a pas été transmise dans le format défini.
- C0106T** Veuillez inscrire, à la case 106, le numéro correspondant à la source des autres revenus d'emploi que le particulier déclare à la ligne 107. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 05, ou 09), consultez le *Guide de la déclaration de revenus*.

Codes Messages d'erreur et solutions
d'erreur

- C1141T** Vérifiez, à la ligne 114, l'année où le particulier a immigré au Canada. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou elle est antérieure à l'année 2000.
- C0149T** Veuillez inscrire, à la case 149, le numéro correspondant à la source des revenus que le particulier déclare à la ligne 148. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 07, ou 19), consultez le *Guide de la déclaration de revenus*.
- C0153T** Veuillez inscrire, à la case 153, le numéro correspondant à la source des autres revenus que le particulier déclare à la ligne 154. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 15, ou 66), consultez le *Guide de la déclaration de revenus*.
- C0201T** Vérifiez, à la ligne 201, le montant de la déduction pour travailleur. Il ne doit pas dépasser 1 030 \$.
- C0206T** Veuillez inscrire, à la case 206, le numéro correspondant au type de dépenses d'emploi et de déductions liées à l'emploi que le particulier déclare à la ligne 207. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 09, 12, 13 ou 22), consultez le *Guide de la déclaration de revenus*.
- C2363T** Vérifiez, à la ligne 236, le nombre de jours durant lesquels le particulier a séjourné dans une région éloignée et pour lesquels il demande le montant de base. Ce nombre ne doit pas dépasser 366.
- C2364T** Vérifiez, à la ligne 236, le nombre de jours durant lesquels le particulier a séjourné dans une région éloignée et pour lesquels il demande le montant additionnel. Ce nombre ne doit pas dépasser 366.
- C0249T** Veuillez inscrire, à la case 249, le numéro correspondant au type de déductions que le particulier demande à la ligne 250. Pour savoir quel numéro inscrire (01, 03 à 16, ou 77), consultez le *Guide de la déclaration de revenus*.
- C0277T** Veuillez inscrire, à la case 277, le numéro correspondant à la source du rajustement de déductions que le particulier demande à la ligne 276. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 04, 06 à 09, ou 28), consultez le *Guide de la déclaration de revenus*.
- C0286T** Veuillez inscrire, à la case 286, le numéro correspondant à la déduction pour investissements stratégiques que le particulier demande à la ligne 287. Pour savoir quel numéro inscrire (01, 03, 04, ou 80), consultez le *Guide de la déclaration de revenus*.
- C0296T** Veuillez inscrire, à la case 296, le numéro correspondant au type de déductions que le particulier demande à la ligne 297. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 06, 08, 09, 12 à 14, 16, 17, 19, 22 à 25, ou 88), consultez le *Guide de la déclaration de revenus*. Notez que si vous inscrivez 07, 11, 15, 18 ou 20, vous ne pourrez pas transmettre la déclaration par Internet.
- C0358T** Vérifiez, à la ligne 358, le montant du redressement pour indemnités de remplacement du revenu. Il ne doit pas dépasser 9 454,50 \$.
- C0376T** Vérifiez, à la ligne 376, le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Il ne doit pas dépasser 2 390 \$.
- C0392T** Vérifiez, à la ligne 392, le montant du crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée. Il ne doit pas dépasser 3 000 \$.
- C0394T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 394. Il ne doit pas dépasser 200 \$.
- C0422T** Vérifiez, à la ligne 422, le montant du crédit d'impôt pour l'acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins. Il ne doit pas dépasser 2 500 \$.
- C0424T** Vérifiez, à la ligne 424, le montant du crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs. Il ne doit pas dépasser 1 250 \$.
- C0437T** Vérifiez le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) inscrit dans le champ 437 de la déclaration. Il n'a pas été transmis dans le format défini.
- C0438T** Vérifiez, à la ligne 438, le montant pour les droits d'immatriculation au registre des entreprises du Québec. Il doit être de 32 \$.
- C0439T** Vérifiez, à la ligne 439, le montant de la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors Québec. Il ne doit pas dépasser 561,88 \$.

Codes Messages d'erreur et solutions
d'erreur

- C0445T** Vérifiez, à la ligne 445, le montant de la cotisation au RRQ pour un travail autonome. Il ne doit pas dépasser 4 326,30 \$.
- C0446T** Vérifiez, à la ligne 446, le montant de la cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Il ne doit pas dépasser 1 000 \$.
- C0449T** Vérifiez le numéro inscrit à la case 449. Il doit correspondre à l'une des situations mentionnées à l'annexe K. Pour savoir quel numéro inscrire (14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 29, 31, 32 ou 34), consultez le *Guide de la déclaration de revenus*.
- C4595T** Vérifiez, à la ligne 459, le numéro d'identification de l'employeur au fichier de la TVQ. Il doit commencer par 10 chiffres.
- C0461T** Veuillez inscrire, à la case 461, le numéro correspondant au type de crédits que le particulier demande à la ligne 462. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 07, 09 à 12, 18 à 21, 23, ou 99), consultez le *Guide de la déclaration de revenus*. Notez que si vous inscrivez 08 ou 15, vous ne pourrez pas transmettre la déclaration par Internet.
- C0462T** Vérifiez, à la ligne 14 de la partie 3 du formulaire TP-1029.8.36.EC, *Crédit d'impôt pour acquisition ou location d'un véhicule neuf écoénergétique*, la date d'acquisition des véhicules. Elle n'a pas été transmise dans le format défini.
- C2891T** Vérifiez l'année inscrite dans le champ 289 à titre de première année pour laquelle un montant pour des pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital, est demandé.
- C2892T** Vérifiez l'année inscrite dans le champ 289 à titre de deuxième année pour laquelle un montant pour des pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital, est demandé.
- C2893T** Vérifiez l'année inscrite dans le champ 289 à titre de troisième année pour laquelle un montant pour des pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital, est demandé.
- C2894T** Vérifiez l'année inscrite dans le champ 289 à titre de quatrième année pour laquelle un montant pour des pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital, est demandé.
- C2895T** Vérifiez l'année inscrite dans le champ 289 à titre de cinquième année pour laquelle un montant pour des pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital, est demandé.
- C2901T** Vérifiez l'année inscrite dans le champ 290 à titre de première année pour laquelle un montant pour des pertes nettes en capital d'autres années est demandé.
- C2902T** Vérifiez l'année inscrite dans le champ 290 à titre de deuxième année pour laquelle un montant pour des pertes nettes en capital d'autres années est demandé.
- C2903T** Vérifiez l'année inscrite dans le champ 290 à titre de troisième année pour laquelle un montant pour des pertes nettes en capital d'autres années est demandé.
- C2904T** Vérifiez l'année inscrite dans le champ 290 à titre de quatrième année pour laquelle un montant pour des pertes nettes en capital d'autres années est demandé.
- C2905T** Vérifiez l'année inscrite dans le champ 290 à titre de cinquième année pour laquelle un montant pour des pertes nettes en capital d'autres années est demandé.
- C4141T** Vérifiez, à la ligne 1 de la grille de calcul 414, le montant du crédit d'impôt pour contributions à des partis politiques provinciaux autorisés du Québec. Il ne doit pas dépasser 400 \$.
- C4142T** Vérifiez, à la ligne 2 de la grille de calcul 414, le montant du crédit d'impôt pour contributions à des partis politiques municipaux autorisés du Québec. Il ne doit pas dépasser 140 \$.
- C0448T** Vérifiez, à la ligne 448, le montant de la contribution santé. Il doit être de 25 \$.

Codes Messages d'erreur et solutions d'erreur

Lignes des annexes

- C0A05T** Vérifiez, à la ligne 5 de l'annexe A (partie A), la date de naissance de l'enfant mineur aux études postsecondaires. Elle doit être postérieure au 31 décembre 1992.
- C0A06T** Vérifiez, à la ligne 6 de l'annexe A (partie A), le lien de parenté entre le particulier et l'enfant mineur aux études postsecondaires. Les valeurs permises sont : enfant ou petit-enfant; frère, sœur, neveu ou nièce; conjoint de l'enfant du particulier ou conjoint de l'enfant du conjoint du particulier.
- C0A07T** Vérifiez, à la ligne 7 de l'annexe A (partie A), le montant pour études postsecondaires (relevé 8, case A). Il doit être de 1 940 \$ pour une session ou de 3 880 \$ pour deux sessions.
- C0A21T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 21 de l'annexe A (partie A). Il ne doit pas dépasser 3 880 \$.
- C0A26T** Vérifiez, à la ligne 26 de l'annexe A (partie B), la date de naissance de l'enfant majeur aux études postsecondaires. Elle doit être antérieure au 1^{er} janvier 1993.
- C0A27T** Vérifiez, à la ligne 27 de l'annexe A (partie B), le lien de parenté entre le particulier et l'enfant majeur aux études postsecondaires. Les valeurs permises sont : enfant ou petit-enfant; frère, sœur, neveu ou nièce; conjoint de l'enfant du particulier ou conjoint de l'enfant du conjoint du particulier.
- C0A28T** Vérifiez, à la ligne 28 de l'annexe A (partie B), le montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires. Il ne doit pas dépasser 6 925 \$.
- C0A34T** Vérifiez, à la ligne 34 de l'annexe A (partie C), la date de naissance des autres personnes à charge. Soit la date n'a pas été transmise dans le format défini, soit la personne à charge a 18 ans ou moins.
- C0A35T** Vérifiez, à la ligne 35 de l'annexe A (partie C), le lien de parenté entre le particulier et l'autre personne à charge. Les valeurs permises sont : enfant ou petit-enfant; frère, sœur, neveu ou nièce; mère, père, grand-mère ou grand-père; tante, oncle, grand-tante ou grand-oncle; arrière-grand-mère ou arrière-grand-père; conjoint de l'enfant du particulier ou conjoint de l'enfant du conjoint du particulier.
- C0A40T** Vérifiez, à la ligne 40 de l'annexe A (partie C), le montant inscrit à titre de réduction pour une autre personne à charge ayant eu 18 ans en 2010. Il doit être d'au moins 235 \$
- C0A54T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 54 de l'annexe A (partie C). Il ne doit pas dépasser 2 820 \$.
- C0A64T** Vérifiez, à la ligne 64 de l'annexe A (partie D), le lien de parenté entre le particulier et l'étudiant qui transfère la partie inutilisée de ses frais de scolarité ou d'examen. Les valeurs permises sont : enfant ou petit-enfant.
- CB347T** Vérifiez, à l'annexe B, le montant inscrit à la ligne 7 de la colonne « Vous » (partie B, grille de calcul « Montant pour revenus de retraite »). Il ne doit pas dépasser 2 010 \$.
- C0B20T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 20 de l'annexe B (partie B). Il doit être de 1 230 \$.
- C0B21T** Vérifiez, à la ligne 21 de l'annexe B (partie B), le montant additionnel pour une personne vivant seule (famille monoparentale). Il ne doit pas dépasser 1 525 \$.
- C0B22T** Vérifiez, à la ligne 22 de l'annexe B (partie B), le montant accordé en raison de l'âge. Il doit être de 2 260 \$.
- C0B23T** Vérifiez, à la ligne 23 de l'annexe B (partie B), le montant accordé en raison de l'âge du conjoint. Il doit être de 2 260 \$.
- C0B34T** Vérifiez, à la ligne 34 de l'annexe B (partie B), le montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite. Il ne doit pas dépasser 11 295 \$.
- C0B50T** Vérifiez, à la ligne 50 de l'annexe B (partie D), le montant du crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux. Il ne doit pas dépasser 1 061 \$.
- C0B63T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 63 de l'annexe B (partie E). Si le particulier avait un conjoint au 31 décembre 2010, inscrivez 990 \$; sinon, inscrivez 495 \$.

**Codes Messages d'erreur et solutions
d'erreur**

C0B69T Vérifiez, à la ligne 69 de l'annexe B (partie E), le montant du remboursement d'impôts fonciers. Il ne doit pas dépasser 604 \$.

C0C1AT à

C0C6AT Vérifiez, à l'annexe C (partie A), le lien de parenté entre le particulier et les enfants pour lesquels un crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants est demandé. Les valeurs permises sont : enfant ou petit-enfant; frère, sœur, neveu ou nièce. Les champs correspondants sont les suivants :

1A – premier enfant	2A – deuxième enfant
3A – troisième enfant	4A – quatrième enfant
5A – cinquième enfant	6A – sixième enfant

C0C30T à

C0C37T Vérifiez, à la partie A de l'annexe C, la date de naissance des enfants pour lesquels un crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants est demandé. Elle n'a pas été transmise dans le format défini. Les champs correspondants sont les suivants :

30 – premier enfant	31 – deuxième enfant
32 – troisième enfant	33 – quatrième enfant
34 – cinquième enfant	35 – sixième enfant
36 – septième enfant	37 – huitième enfant

CC38BT à

CC41BT Vérifiez, à la partie A de l'annexe C, la date de naissance des enfants pour lesquels un crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants est demandé. Elle n'a pas été transmise dans le format défini. Les champs correspondants sont les suivants :

38B – neuvième enfant	39B – dixième enfant
40B – onzième enfant	41B – douzième enfant

C0C92T Vérifiez, à la ligne 92 de l'annexe C (partie D), le taux déterminé pour le calcul du crédit d'impôt. Ce taux doit être compris entre 26 % et 75 %.

C0D38T Vérifiez, à l'annexe D, la date inscrite à la ligne 38. Elle n'a pas été transmise dans le format défini.

C0D44T Vérifiez la valeur inscrite à la ligne 44 de l'annexe D. Les valeurs permises sont oui et non.

C0D46T Vérifiez la valeur inscrite à la ligne 46 de l'annexe D. Les valeurs permises sont oui et non.

CD481T Vérifiez, à l'annexe D, la valeur inscrite à la ligne 48 de la colonne « Vous ». Les valeurs permises sont oui et non.

CD482T Vérifiez, à l'annexe D, la valeur inscrite à la ligne 48 de la colonne « Votre conjoint ». Les valeurs permises sont oui et non.

CD501T Vérifiez, à l'annexe D, la valeur inscrite à la ligne 50 de la colonne « Vous ». Les valeurs permises sont oui et non.

CD502T Vérifiez, à l'annexe D, la valeur inscrite à la ligne 50 de la colonne « Votre conjoint ». Les valeurs permises sont oui et non.

CD601T Vérifiez, à l'annexe D, la valeur inscrite à la ligne 60 de la colonne « Vous ». Les valeurs permises sont oui et non.

CD602T Vérifiez, à l'annexe D, la valeur inscrite à la ligne 60 de la colonne « Votre conjoint ». Les valeurs permises sont oui et non.

C0D62T Vérifiez la valeur inscrite à la ligne 62 de l'annexe D. Les valeurs permises sont oui et non.

CES31T Vérifiez le pourcentage des affaires faites au Québec inscrit à la ligne 31 du formulaire TP-776.42, *Impôt minimum de remplacement*. Il doit être de 100 %.

C0F18T Vérifiez le montant inscrit à la ligne 18 de l'annexe F (partie A). Il doit dépasser 13 140 \$.

C0F36T Vérifiez le montant inscrit à la ligne 36 de l'annexe F (partie A). Il doit dépasser 13 140 \$.

Codes Messages d'erreur et solutions
d'erreur

- C0F70T** Vérifiez le revenu assujéti à la cotisation inscrit à la ligne 70 de l'annexe F (partie A). Il doit dépasser 13 140 \$.
- C0F76T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 76 de l'annexe F (partie B, colonne A). Il ne doit pas dépasser 28 140 \$.
- CF761T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 76 de l'annexe F (partie B, colonne B). Il doit dépasser 45 680 \$.
- C0F80T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 80 (colonne A) de l'annexe F. Il ne doit pas dépasser 150 \$.
- CF801T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 80 de l'annexe F (partie B, colonne B). Il ne doit pas dépasser 850 \$.
- C0F82T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 82 (colonne A) de l'annexe F. Il ne doit pas dépasser 150 \$.
- CF821T** Vérifiez, à la ligne 82 de l'annexe F (partie B, colonne B), le montant de la cotisation au FSS. Il ne doit pas dépasser 1 000 \$.
- C0H53T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 53 de l'annexe H (partie C). Il ne doit pas dépasser 2 124 \$.
- C0H81T** Vérifiez, à la ligne 8 de l'annexe H (partie B), le lien de parenté entre le particulier et le premier proche hébergé pour lequel un crédit d'impôt pour aidant naturel est demandé. Les valeurs permises sont : enfant ou petit-enfant; frère, sœur, neveu ou nièce; père, mère, grand-père ou grand-mère; oncle, tante, grand-oncle ou grand-tante; arrière-grand-père ou arrière-grand-mère; conjoint de l'enfant du particulier ou conjoint de l'enfant du conjoint du particulier.
- C0H82T** Vérifiez, à la ligne 8 de l'annexe H (partie B), le lien de parenté entre le particulier et le deuxième proche hébergé pour lequel un crédit d'impôt pour aidant naturel est demandé. Les valeurs permises sont : enfant ou petit-enfant; frère, sœur, neveu ou nièce; père, mère, grand-père ou grand-mère; oncle, tante, grand-oncle ou grand-tante; arrière-grand-père ou arrière-grand-mère; conjoint de l'enfant du particulier ou conjoint de l'enfant du conjoint du particulier.
- CH101T** Vérifiez, à la ligne 10 de l'annexe H (partie B), le nom de famille du premier proche hébergé. Les chiffres ne sont pas permis et une lettre doit figurer à la première position.
- CH102T** Vérifiez, à la ligne 10 de l'annexe H (partie B), le nom de famille du deuxième proche hébergé. Les chiffres ne sont pas permis et une lettre doit figurer à la première position.
- CH121T** Vérifiez, à la ligne 12 de l'annexe H (partie B), le prénom du premier proche hébergé. Les chiffres ne sont pas permis et une lettre doit figurer à la première position.
- CH122T** Vérifiez, à la ligne 12 de l'annexe H (partie B), le prénom du deuxième proche hébergé. Les chiffres ne sont pas permis et une lettre doit figurer à la première position.
- CH181T** Vérifiez, à la ligne 18 de l'annexe H (partie B), la date de naissance du premier proche hébergé pour lequel un crédit d'impôt pour aidant naturel est demandé. Elle n'a pas été transmise dans le format défini.
- CH182T** Vérifiez, à la ligne 18 de l'annexe H (partie B), la date de naissance du deuxième proche hébergé pour lequel un crédit d'impôt pour aidant naturel est demandé. Elle n'a pas été transmise dans le format défini.
- CH241T** Vérifiez, à la ligne 24 de l'annexe H (partie B), le nombre de jours en 2009 pendant lesquels le particulier a hébergé le premier proche. Il ne doit pas dépasser 365.
- CH242T** Vérifiez, à la ligne 24 de l'annexe H (partie B), le nombre de jours en 2009 pendant lesquels le particulier a hébergé le deuxième proche. Il ne doit pas dépasser 365.
- CH261T** Vérifiez, à la ligne 26 de l'annexe H (partie B), le nombre de jours en 2010 pendant lesquels le particulier a hébergé le premier proche. Il ne doit pas dépasser 365.
- CH262T** Vérifiez, à la ligne 26 de l'annexe H (partie B), le nombre de jours en 2010 pendant lesquels le particulier a hébergé le deuxième proche. Il ne doit pas dépasser 365.

Codes Messages d'erreur et solutions d'erreur

- CH281T** Vérifiez, à la ligne 28 de l'annexe H (partie B), le nombre de jours en 2011 pendant lesquels le particulier a hébergé le premier proche. Il ne doit pas dépasser 365.
- CH282T** Vérifiez, à la ligne 28 de l'annexe H (partie B), le nombre de jours en 2011 pendant lesquels le particulier a hébergé le deuxième proche. Il ne doit pas dépasser 365.
- CH471T** Vérifiez, à la ligne 47 de l'annexe H (partie C), le montant inscrit pour le premier proche hébergé. Il ne doit pas dépasser 478 \$.
- CH472T** Vérifiez, à la ligne 47 de l'annexe H (partie C), le montant inscrit pour le deuxième proche hébergé. Il ne doit pas dépasser 478 \$.
- CH521T** Vérifiez, à la ligne 52 de l'annexe H (partie C), le montant inscrit pour le premier proche hébergé. Il ne doit pas dépasser 1 062 \$.
- CH522T** Vérifiez, à la ligne 52 de l'annexe H (partie C), le montant inscrit pour le deuxième proche hébergé. Il ne doit pas dépasser 1 062 \$.
- CJ223T** Vérifiez, à la ligne 22 de l'annexe J (partie A, section 1), le montant total inscrit dans la colonne 3 « Service de buanderie ». Il doit se situer entre 50 \$ et 1 200 \$.
- CJ224T** Vérifiez, à la ligne 22 de l'annexe J (partie A, section 1), le montant total inscrit dans la colonne 4 « Service d'entretien ménager ». Il doit se situer entre 50 \$ et 1 200 \$.
- CJ225T** Vérifiez, à la ligne 22 de l'annexe J (partie A, section 1), le montant total inscrit dans la colonne 5 « Service alimentaire ». Il doit se situer entre 100 \$ et 9 600 \$.
- CJ226T** Vérifiez, à la ligne 22 de l'annexe J (partie A, section 1), le montant total inscrit dans la colonne 6 « Service de soins infirmiers ». Il doit se situer entre 100 \$ et 2 400 \$.
- CJ227T** Vérifiez, à la ligne 22 de l'annexe J (partie A, section 1), le montant total inscrit dans la colonne 7 « Service de soins personnels ». Il doit dépasser 100 \$.
- CJ301T** Vérifiez le montant inscrit dans la colonne « Premier mois de l'année » à la ligne 30 de l'annexe J (partie A, section 2). Il ne doit pas dépasser 600 \$.
- CJ302T** Vérifiez le montant inscrit dans la colonne « Dernier mois de l'année » à la ligne 30 de l'annexe J (partie A, section 2). Il ne doit pas dépasser 600 \$.
- CJ321T** Vérifiez, à la ligne 32 de l'annexe J (partie A, section 2), dans la colonne « Premier mois de l'année », le nombre de mois de l'année où ce loyer a été payé. Il ne doit pas dépasser 12.
- CJ322T** Vérifiez, à la ligne 32 de l'annexe J (partie A, section 2), dans la colonne « Dernier mois de l'année », le nombre de mois de l'année où ce loyer a été payé. Il ne doit pas dépasser 12.
- C0J34T** Vérifiez, à la ligne 34 de l'annexe J (partie A, section 2 « Immeuble de logements »), le montant pour le calcul du coût des services de maintien à domicile. Il ne doit pas dépasser 720 \$.
- C0J88T** Vérifiez, à la ligne 88 de l'annexe J (partie D), le montant du crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée. Il ne doit pas dépasser 12 960 \$.
- C0J90T** Vérifiez, à la ligne 90 de l'annexe J (partie D), le montant pour lequel un crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée est demandé. Il ne doit pas dépasser 12 960 \$.
- C0K41T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 41 de l'annexe K (partie A). Si le particulier avait un conjoint au 31 décembre 2010, inscrivez 22 820 \$; sinon, inscrivez 14 080 \$.
- C0K42T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 42 de l'annexe K (partie A). Si le particulier avait un conjoint au 31 décembre 2010 et un seul enfant à charge, inscrivez 3 055 \$. S'il avait plus d'un enfant à charge, inscrivez 5 875 \$.
- C0K44T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 44 de l'annexe K (partie A). Si le particulier n'avait pas de conjoint au 31 décembre 2010 et avait un seul enfant à charge, inscrivez 8 740 \$. S'il avait plus d'un enfant à charge, inscrivez 11 795 \$.
- C0K60T** Vérifiez, à la ligne 60 de l'annexe K (partie B, section 1), le nombre de mois pour lesquels le particulier ne devait pas payer de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec. Ce chiffre ne doit pas dépasser 6.

**Codes Messages d'erreur et solutions
d'erreur**

- C0K61T** Vérifiez, à la ligne 61 de l'annexe K (partie B, section 1), le nombre de mois pour lesquels le particulier ne devait pas payer de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec. Ce chiffre ne doit pas dépasser 6.
- C0K74T** Vérifiez, à la ligne 74 de l'annexe K (partie B, section 2), le nombre de mois pour lesquels le conjoint du particulier ne devait pas payer de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec. Ce chiffre ne doit pas dépasser 6.
- C0K75T** Vérifiez, à la ligne 75 de l'annexe K (partie B, section 2), le nombre de mois pour lesquels le conjoint du particulier ne devait pas payer de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec. Ce chiffre ne doit pas dépasser 6.
- C0K78T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 78 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier sans conjoint au 31 décembre »). Les valeurs permises sont 0 \$ ou 5 000 \$.
- CK781T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 78 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier avec conjoint au 31 décembre »). Les valeurs permises sont 0 \$ ou 5 000 \$.
- C0K80T** Vérifiez le pourcentage inscrit à la ligne 80 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier sans conjoint au 31 décembre »). Si le revenu inscrit à la ligne 48 de cette même annexe dépasse 5 000 \$, inscrivez 9,23 % à la ligne 80; sinon, inscrivez-y 6,13 %.
- CK801T** Vérifiez le pourcentage inscrit à la ligne 80 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier avec conjoint au 31 décembre »). Si le revenu inscrit à la ligne 48 de cette même annexe dépasse 5 000 \$, inscrivez 4,63 % à la ligne 80; sinon, inscrivez-y 3,09 %.
- C0K82T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 82 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier sans conjoint au 31 décembre »). Les valeurs permises sont 0 \$ ou 306,50 \$.
- CK821T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 82 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier avec conjoint au 31 décembre »). Les valeurs permises sont 0 \$ ou 154,50 \$.
- C0K84T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 84 de l'annexe K (partie C). Il ne doit pas dépasser 600 \$.
- C0K91T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 91 de l'annexe K (partie C). Il ne doit pas dépasser 600 \$.
- C0K98T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 98 de l'annexe K (partie C). Il ne doit pas dépasser 1 185 \$.
- C0O12T** Vérifiez, à la ligne 12 de l'annexe O (partie A), le nom de famille de la première personne atteinte d'une incapacité significative. Les chiffres ne sont pas permis et une lettre doit figurer à la première position.
- CO121T** Vérifiez, à la ligne 12 de l'annexe O (partie A), le nom de famille de la deuxième personne atteinte d'une incapacité significative. Les chiffres ne sont pas permis et une lettre doit figurer à la première position.
- C0O10T** Vérifiez, à la ligne 10 de l'annexe O (partie A), le lien de parenté entre le particulier et la première personne atteinte d'une incapacité significative pour laquelle un crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel est demandé. Les valeurs permises sont : enfant ou petit-enfant; frère, sœur, neveu ou nièce; père, mère, grand-père ou grand-mère; oncle, tante, grand-oncle ou grand-tante; arrière-grand-père ou arrière-grand-mère; conjoint.
- CO101T** Vérifiez, à la ligne 10 de l'annexe O (partie A), le lien de parenté entre le particulier et la deuxième personne atteinte d'une incapacité significative pour laquelle un crédit d'impôt pour répit à un aidant naturel est demandé. Les valeurs permises sont : enfant ou petit-enfant; frère, sœur, neveu ou nièce; père, mère, grand-père ou grand-mère; oncle, tante, grand-oncle ou grand-tante; arrière-grand-père ou arrière-grand-mère; conjoint.
- C0O14T** Vérifiez, à la ligne 14 de l'annexe O (partie A), le prénom de la première personne atteinte d'une incapacité significative. Les chiffres ne sont pas permis et une lettre doit figurer à la première position.

**Codes Messages d'erreur et solutions
d'erreur**

- CO141T** Vérifiez, à la ligne 14 de l'annexe O (partie A), le prénom de la deuxième personne atteinte d'une incapacité significative. Les chiffres ne sont pas permis et une lettre doit figurer à la première position.
- CO018T** Vérifiez, à la ligne 18 de l'annexe O (partie A), la date de naissance de la première personne atteinte d'une incapacité significative. Elle n'a pas été transmise dans le format défini.
- CO181T** Vérifiez, à la ligne 18 de l'annexe O (partie A), la date de naissance de la deuxième personne atteinte d'une incapacité significative. Elle n'a pas été transmise dans le format défini.
- CO030T** Vérifiez, à la ligne 30 de l'annexe O (partie C), les frais engagés en 2010 pour des services de répit à un aidant naturel. Ils ne doivent pas dépasser 5 200 \$.
- COP50T** Vérifiez, à la ligne 50 de l'annexe P (partie B), le nom de famille de l'enfant à charge désigné. Les chiffres ne sont pas permis et une lettre doit figurer à la première position.
- CP501T** Vérifiez, à la ligne 50 de l'annexe P (partie B), le prénom de l'enfant à charge désigné. Les chiffres ne sont pas permis et une lettre doit figurer à la première position.
- COP57T** Vérifiez, à la ligne 57 de l'annexe P (partie D), le nombre total de mois compris dans l'année et dans la période de transition vers le travail pendant lesquels le particulier n'a pas reçu une aide financière de dernier recours (relevé 5, case V). Il ne doit pas dépasser 12.
- COP58T** Vérifiez, à la ligne 58 de l'annexe P (partie D), le nombre de mois pour lesquels le particulier remplit les conditions d'admissibilité. Il ne doit pas dépasser 12.
- CP661T** Vérifiez le montant inscrit dans la colonne « Prime au travail » à la ligne 66 de l'annexe P (partie E). Si le particulier avait un conjoint au 31 décembre 2010, inscrivez 15 368 \$; sinon, inscrivez 10 014 \$.
- CP662T** Vérifiez le montant inscrit dans la colonne « Prime au travail adaptée » à la ligne 66 de l'annexe P (partie E). Si le particulier avait un conjoint au 31 décembre 2010, inscrivez 18 086 \$; sinon, inscrivez 12 588 \$.
- CP701T** Vérifiez le montant inscrit dans la colonne « Prime au travail » à la ligne 70 de l'annexe P (partie E). Si le particulier avait un conjoint au 31 décembre 2010, inscrivez 3 600 \$; sinon, inscrivez 2 400 \$.
- COP74T** Vérifiez le pourcentage inscrit à la ligne 74 de l'annexe P (partie E). Il doit être égal à
- 25 % si le particulier avait un conjoint au 31 décembre et qu'il désigne un enfant à charge à la ligne 50 de cette même annexe;
 - 30 % si le particulier n'avait pas de conjoint au 31 décembre et qu'il désigne un enfant à charge à la ligne 50 de cette même annexe;
 - 7 % si le particulier avait ou non un conjoint au 31 décembre et qu'il ne désigne pas d'enfant à charge à la ligne 50 de cette même annexe.
- COP75T** Vérifiez le pourcentage inscrit à la ligne 75 de l'annexe P (partie E). Il doit être égal à
- 20 % si le particulier avait un conjoint au 31 décembre et qu'il désigne un enfant à charge à la ligne 50 de cette même annexe;
 - 25 % si le particulier n'avait pas de conjoint au 31 décembre et qu'il désigne un enfant à charge à la ligne 50 de cette même annexe;
 - 9 % si le particulier avait ou non un conjoint au 31 décembre et qu'il ne désigne pas d'enfant à charge à la ligne 50 de cette même annexe.
- CP801T** Vérifiez le montant inscrit dans la colonne « Prime au travail » à la ligne 80 de l'annexe P (partie E). Si le particulier avait un conjoint au 31 décembre 2010, inscrivez 15 368 \$; sinon, inscrivez 10 014 \$.
- CP802T** Vérifiez le montant inscrit dans la colonne « Prime au travail adaptée » à la ligne 80 de l'annexe P (partie E). Si le particulier avait un conjoint au 31 décembre 2010, inscrivez 18 086 \$; sinon, inscrivez 12 588 \$.

Codes Messages d'erreur et solutions d'erreur

- C0P86T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 86 de l'annexe P (partie E). Il ne doit pas dépasser 3 377,20 \$.
- C0P87T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 87 de l'annexe P (partie E). Il ne doit pas dépasser 3 377,20 \$.
- C0P90T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 90 de l'annexe P (partie C). Il ne doit pas dépasser 5 777,20 \$.
- C0R24T** Vérifiez, à la ligne 24 de l'annexe R (partie A), le montant de la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Il ne doit pas dépasser 561,88 \$.
- C0R26T** Vérifiez, à la ligne 26 de l'annexe R (partie A), le montant de la déduction pour cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Il ne doit pas dépasser 245,63 \$.
- C0R37T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 37 de l'annexe R (partie B). Il ne doit pas dépasser 316,25 \$.
- C0R44T** Vérifiez, à la ligne 44 de l'annexe R (partie B), le montant de la cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Il ne doit pas dépasser 316,25 \$.
- C00S4T** Vérifiez, à la ligne 4 de l'annexe S, le montant pour études postsecondaires. Il doit être de 1 940 \$ pour une session ou de 3 880 \$ pour deux sessions.
- C00S6T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 6 de l'annexe S. Il ne doit pas dépasser 6 925 \$.
- C00S8T** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 8 de l'annexe S. Il doit être d'au moins 253,75 \$ et ne doit pas dépasser 3 045 \$.
- C0S16T** Vérifiez, à la ligne 16 de l'annexe S (partie A), le montant que le particulier peut transférer. Il ne doit pas dépasser 6 925 \$.
- CS201T** Vérifiez, à la ligne 20 de l'annexe S (partie B), le nom de famille de la ou des personnes à qui un montant est transféré. Les chiffres ne sont pas permis et une lettre doit figurer à la première position.
- CS202T** Vérifiez, à la ligne 20 de l'annexe S (partie B), le prénom de la ou des personnes à qui un montant est transféré. Les chiffres ne sont pas permis et une lettre doit figurer à la première position.
- CS204T** Vérifiez, à l'annexe S, le lien de parenté entre le particulier et la ou les personnes à qui le montant pour enfant majeur aux études postsecondaires est transféré. Les valeurs permises sont père ou mère.
- C0T30T** Vérifiez, à la ligne 30 de l'annexe T (partie A), le montant des frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2010. Il doit dépasser 100 \$.
- C0T50T** Vérifiez, à la ligne 50 de l'annexe T (partie B), le montant des frais de scolarité ou d'examen payés pour l'année 2010. Il doit dépasser 100 \$.
- CT681T** Vérifiez, à la ligne 68 de l'annexe T (partie B), le nom de famille de la personne à qui des frais de scolarité sont transférés. Les chiffres ne sont pas permis et une lettre doit figurer à la première position.
- CT682T** Vérifiez, à la ligne 68 de l'annexe T (partie B), le prénom de la personne à qui sont transférés des frais de scolarité. Les chiffres ne sont pas permis et une lettre doit figurer à la première position.
- CT684T** Vérifiez, à l'annexe T, le lien de parenté entre le particulier et la personne à qui les frais de scolarité sont transférés. Les valeurs permises sont : père, mère, grand-père ou grand-mère.

Lignes des formulaires relatifs aux dépenses d'emploi

Dépenses d'emploi pour un travailleur forestier (TP-78)

- CQF01T** Vérifiez la date de début de la période d'emploi inscrite à la partie 1.1 « Renseignements sur l'employé » du formulaire TP-78, *Dépenses d'emploi pour un travailleur forestier*. Elle n'a pas été transmise dans le format défini.

Codes Messages d'erreur et solutions d'erreur

- CQF02T** Vérifiez la date de fin de la période d'emploi inscrite à la partie 1.1 « Renseignements sur l'employé » du formulaire TP-78, *Dépenses d'emploi pour un travailleur forestier*. Elle n'a pas été transmise dans le format défini.
- CQF26T** Vérifiez l'année de l'achat inscrite à la ligne 26 à la partie 1.4 du formulaire TP-78, *Dépenses d'emploi pour un travailleur forestier*. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou elle est postérieure à l'année 2010.
- CQFE2T** Vérifiez les dates inscrites à la question 2 de la partie 2.2 « Questions relatives à l'emploi » du formulaire TP-78, *Dépenses d'emploi pour un travailleur forestier*. Elles n'ont pas été transmises dans le format défini.

Dépenses d'emploi pour une personne de métier salariée (TP-75.2)

- CQA22T** Vérifiez les dates inscrites à la question 2 de la partie 2.2 « Questions relatives à l'emploi » du formulaire TP-75.2, *Dépenses d'emploi pour une personne de métier salariée*. Une des deux dates ou les deux dates n'ont pas été transmises dans le format défini.

Conditions générales d'emploi (TP-64.3)

- CY211T** Vérifiez la date de début de la période d'emploi inscrite à la question 2 de la partie 3 « Questions relatives à l'emploi » du premier formulaire TP-64.3, *Conditions générales d'emploi*. Elle n'a pas été transmise dans le format défini.
- CY212T** Vérifiez la date de début de la période d'emploi inscrite à la question 2 de la partie 3 « Questions relatives à l'emploi » du deuxième formulaire TP-64.3, *Conditions générales d'emploi*. Elle n'a pas été transmise dans le format défini.
- CY221T** Vérifiez la date de fin de la période d'emploi inscrite à la question 2 de la partie 3 « Questions relatives à l'emploi » du premier formulaire TP-64.3, *Conditions générales d'emploi*. Elle n'a pas été transmise dans le format défini.
- CY222T** Vérifiez la date de fin de la période d'emploi inscrite à la question 2 de la partie 3 « Questions relatives à l'emploi » du deuxième formulaire TP-64.3, *Conditions générales d'emploi*. Elle n'a pas été transmise dans le format défini.

Dépenses d'emploi pour un employé salarié ou un employé à la commission (TP-59)

- CXB01T** Vérifiez la date de début de la période d'emploi inscrite sur le formulaire TP-59, *Dépenses d'emploi pour un employé salarié ou un employé à la commission*. Elle n'a pas été transmise dans le format défini.
- CXB02T** Vérifiez la date de fin de la période d'emploi inscrite sur le formulaire TP-59, *Dépenses d'emploi pour un employé salarié ou un employé à la commission*. Elle n'a pas été transmise dans le format défini.
- C0X26T** Vérifiez l'année de l'achat inscrite à la ligne 26 de la partie 3 du formulaire TP-59, *Dépenses d'emploi pour un employé salarié ou un employé à la commission*. Elle n'a pas été transmise dans le format défini ou elle est postérieure à l'année 2010.

Lignes des données financières choisies (DFC)

- C00U5T** Vérifiez le formulaire TP-80, *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession*. Les valeurs permises pour indiquer le type d'entreprise sont :
2 (entreprise);
3 (profession);
6 (travail à la commission).
- CU29CT** Vérifiez la partie « Frais de véhicule à moteur, sans l'amortissement » du formulaire TP-80, *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession*. Dans le calcul de la déduction maximale des intérêts d'un emprunt, le taux journalier applicable pour un véhicule de tourisme acquis après le 31 août 1989, mais avant 1997, est de 10 \$; celui

Codes Messages d'erreur et solutions d'erreur

pour un véhicule acquis après 1996, mais avant 2001, est de 8,33 \$; et celui pour un véhicule acquis après 2000 est de 10 \$.

- CU607T** Vérifiez, à la ligne 607 du formulaire TP-80.1, *Rajustement du revenu d'entreprise ou de profession au 31 décembre*, le nombre de jours en 2010 où le particulier a exploité l'entreprise après l'exercice se terminant en 2010. Il ne doit pas dépasser 366.
- CU608T** Vérifiez, à la ligne 608 du formulaire TP-80.1, *Rajustement du revenu d'entreprise ou de profession au 31 décembre*, le nombre de jours où le particulier a exploité l'entreprise au cours du ou des exercices ayant pris fin en 2010. Il ne doit pas dépasser 366.
- CU627T** Vérifiez, à la ligne 627 du formulaire TP-80.1, *Rajustement du revenu d'entreprise ou de profession au 31 décembre*, le nombre de jours en 2010 compris dans l'exercice se terminant en 2011 au cours desquels le particulier a exploité l'entreprise. Il ne doit pas dépasser 366.
- CU628T** Vérifiez, à la ligne 628 du formulaire TP-80.1, *Rajustement du revenu d'entreprise ou de profession au 31 décembre*, le nombre de jours compris dans l'exercice se terminant en 2011 au cours desquels le particulier a exploité l'entreprise. Il ne doit pas dépasser 366.
- C00UXX** Vérifiez le formulaire TP-80, *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession*. Les XX du message d'erreur correspondent aux lignes paraissant dans ce formulaire.
- C0UXXX** Vérifiez le formulaire TP-80, *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession*. Les XXX du message d'erreur correspondent aux lignes paraissant dans ce formulaire.
- C00Z6T** Vérifiez le formulaire TP-128, *Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble*. La valeur inscrite pour la location doit être 1.
- C00ZXX** Vérifiez le formulaire TP-128, *Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble*. Les XX du message d'erreur correspondent aux lignes paraissant dans ce formulaire.
- C0ZXXX** Vérifiez le formulaire TP-128, *Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble*. Les XXX du message d'erreur correspondent aux lignes paraissant dans ce formulaire.
- C9006T** Vérifiez le formulaire T2042, *État des résultats des activités d'une entreprise agricole*, ou le formulaire T2121, *État des résultats des activités d'une entreprise de pêche*. Les valeurs permises pour indiquer le type d'entreprise sont : 4 (pêche) ou 5 (agriculture).
- C09XXX** Vérifiez l'un ou l'autre des formulaires T2042, *État des résultats des activités d'une entreprise agricole*, ou T2121, *État des résultats des activités d'une entreprise de pêche*. Les XXX du message d'erreur correspondent aux lignes paraissant dans ces formulaires.

Lignes du formulaire relatif aux frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble

C0VXXX ou

- C0WXXX** Vérifiez le formulaire TP-1086.R.23.12, *Frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble (W – entreprise et V – location)*. Les XXX du message d'erreur correspondent aux lignes paraissant dans ce formulaire.

5.3 Codes d'erreur relatifs à la cohérence pour 2010

- Notes :**
1. Vérifiez le ou les codes d'erreur qui s'appliquent à votre situation. Corrigez les erreurs et retransmettez la déclaration de revenus.
 2. Les codes d'erreur sont groupés comme suit :
 - lignes de la déclaration;
 - lignes des annexes (A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S et T);
 - lignes des formulaires relatifs aux dépenses d'emploi : TP-59 (X), TP-75.2 (QA), TP-78 (QF), TP-78.4 (QM) et TP-64.3 (Y);
 - lignes des formulaires relatifs aux investissements stratégiques : TP-965.55 (DE), TP-965.32(DD);
 - lignes des DFC : entreprise (U), location (Z), agriculture et pêche (8000 ou 9000); lignes des formulaires relatifs aux frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble : TP-1086.R.23.12 (V ou W).
 - lignes dont le résultat est hors balance;
 - autres codes d'erreur.

Codes Messages d'erreur et solutions d'erreur

Lignes de la déclaration de revenus

- H0012A** Selon nos informations, la situation du particulier le 31 décembre 2010 est différente de ce qu'elle était en 2009. Vous devez donc inscrire la date où la situation du particulier a changé à la ligne 13. Notez que cette date est importante pour l'échange d'information avec d'autres ministères (par exemple avec la Régie des rentes du Québec pour l'établissement du paiement de soutien aux enfants et avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour le calcul de prêts et bourses pour les étudiants).
- H0012B** Vous avez coché, à la ligne 12 de la déclaration, la case « Sans conjoint ou conjointe ». Vous ne devez donc rien inscrire aux lignes suivantes : dans la déclaration, lignes 31, 32, 36, 41, 50, 51, 52, 123, 431, 451.3, 476 et 477; dans l'annexe B, lignes 23, 33, 68 et, dans la grille de calcul « Montant pour revenus de retraite », lignes 1 à 5 de la colonne « Votre conjoint au 31 décembre 2010 »; dans l'annexe C, ligne 96; dans l'annexe J, ligne 23; dans l'annexe K, lignes 42, 64 à 75, 91, 92, 95 et, dans le tableau « Particulier avec conjoint au 31 décembre », lignes 78, 80 et 82; dans l'annexe P, lignes 30, 32, 33, 34, 35, 42, 49, 53 et 86; dans l'annexe Q, lignes 22, 46 et 58.
- H0012C** Vérifiez la situation du particulier. Vous avez coché, à la ligne 12, la case « Avec conjoint ou conjointe ». Vous devez donc inscrire une donnée aux lignes 31, 32, 36 et 51.
- H00037** Vous devez cocher la case « Avec conjoint ou conjointe » à la ligne 12, car vous avez inscrit la date de décès du conjoint à la ligne 37.
- H00041** Vérifiez le numéro d'assurance sociale du conjoint (ligne 41) et celui du bénéficiaire de la pension alimentaire (ligne 224). Si ces numéros sont identiques, assurez-vous que vous avez inscrit la date où le particulier a changé de situation à la ligne 13.
- H00094** Si vous n'avez pas inscrit de montant à la ligne 97 de la déclaration ni coché le champ 4391 (Indicateur de revenus nets d'entreprise et de revenus d'emploi assujettis au RQAP), vous devez inscrire un montant à la ligne 31 de l'annexe R (partie B), car vous avez coché la case 94 (Emploi hors du Canada) de la déclaration.
- H00097** Vous devez inscrire le revenu d'emploi du particulier à la ligne 101, car vous avez inscrit un montant pour des cotisations au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) à la ligne 97.

- H00098** Vous devez inscrire le revenu d'emploi du particulier à la ligne 101, car vous avez inscrit un montant pour des cotisations au RRQ et au RPC à la ligne 98.
- H00102** Vous devez inscrire un montant à la ligne 101 de la déclaration, car vous avez inscrit, à la ligne 102, le montant d'un avantage imposable pour lequel aucune cotisation au RRQ n'a été retenue.
- H0106A** Vous devez inscrire, à la case 106, le numéro correspondant à la source des autres revenus d'emploi que le particulier déclare à la ligne 107. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 05, ou 09), consultez le *Guide de la déclaration de revenus*.
- H0106B** Vous devez inscrire, à la ligne 107, le total des autres revenus d'emploi, car vous avez inscrit, à la case 106, un numéro (01 à 05, ou 09) correspondant à la source de ces revenus.
- H0106C** Vous devez décrire, dans le champ 1071, la source des autres revenus d'emploi déclarés à la ligne 107, car vous avez inscrit le numéro 05 (Autres revenus d'emploi) ou le numéro 09 (Plus d'un autre revenu d'emploi) à la case 106.
- H00123** Vous devez inscrire le revenu net du particulier à la ligne 236 de la déclaration fédérale, car vous avez soit inscrit un revenu de retraite transféré par le conjoint à la ligne 123 de la déclaration provinciale, soit inscrit une donnée à la ligne 22 ou 46 de l'annexe Q.
- H00128** Vous devez inscrire un montant à la ligne 415, car vous avez inscrit un montant à la ligne 128. De plus, le montant inscrit à la ligne 415 ne doit pas dépasser le résultat du calcul suivant :
- multipliez par 17,136 % le montant réel des dividendes déterminés inscrit à la ligne 166;
 - multipliez par 10 % le montant réel des dividendes ordinaires inscrit à la ligne 167;
 - additionnez les deux résultats obtenus.
- H0136A** Vous devez remplir le formulaire TP-128, *Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble*, car vous avez inscrit un montant à la ligne 136 (Revenus nets de location). Cependant, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes de location y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-128. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre). De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-128. Ce numéro contient 9 chiffres. Notez que si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet.
- H0136B** Vous devez remplir le formulaire TP-128, *Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble*, car vous avez inscrit un montant à la ligne 168 (Revenus bruts de location). Cependant, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes de location y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-128. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre). De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-128. Ce numéro contient 9 chiffres. Notez que si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet.
- H0136C** Puisque vous avez transmis des données du formulaire TP-128, *Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble*, vous devez inscrire un montant à au moins une des lignes suivantes : 168 ou 136, sauf si vous avez inscrit un montant à la ligne 375 de ce même formulaire.
- H0149A** Vous devez inscrire, à la case 149, le numéro correspondant à la source des indemnités de remplacement du revenu que le particulier déclare à la ligne 148. Pour

savoir quel numéro inscrire (01 à 07, ou 19), consultez le *Guide de la déclaration de revenus*.

- H0149B** Vous devez inscrire, à la ligne 148, le total des indemnités de remplacement du revenu, car vous avez inscrit, à la case 149, un numéro (01 à 07, ou 19) correspondant à la source de ces indemnités.
- H0149C** Vous devez décrire dans le champ 1481, la source des indemnités de remplacement du revenu déclarées à la ligne 148, car vous avez inscrit le numéro 19 (Plus d'une source de revenu) à la case 149.
- H0153A** Vous devez inscrire, à la case 153, le numéro correspondant à la source des autres revenus que le particulier déclare à la ligne 154. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 15, ou 66), consultez le *Guide de la déclaration de revenus*.
- H0153B** Vous devez inscrire, à la ligne 154, le total des autres revenus, car vous avez inscrit, à la case 153, un numéro (01 à 15, ou 66) correspondant à la source de ces autres revenus.
- H0153C** Vous devez décrire (maximum 70 caractères), dans le champ 1541, la source des autres revenus déclarés à la ligne 154, car vous avez inscrit le numéro 15 (Autres revenus imposables que vous ne devez pas inscrire ailleurs dans la déclaration) ou le numéro 66 (Plus d'un autre revenu) à la case 153.
- H0153D** Vous devez inscrire une donnée à l'une des lignes suivantes du formulaire TP-965.55, *Régime d'épargne-actions (REA II)* : 5, 10, 11, 12, 16, 17, 21, 24, 26, 30, 31, 32, 36 ou 37, car vous avez inscrit le numéro 14 (Recouvrement de déductions pour régime d'épargne-actions (REA II)) à la case 153 de la déclaration.
- H0153E** Vous devez inscrire un montant à la ligne 44 du formulaire TP-75.2, *Dépenses d'emploi pour une personne de métier salariée*, car vous avez inscrit le numéro 13 (Recouvrement de déductions pour achat d'outils) à la case 153 de la déclaration.
- H00154** Vous devez inscrire un montant à la ligne 154 de la déclaration, car vous avez inscrit un montant à la ligne 44 du formulaire TP-75.2, *Dépenses d'emploi pour une personne de métier salariée*.
- H0206A** Vous devez inscrire, à la case 206, le numéro correspondant au type de dépenses d'emploi et de déductions liées à l'emploi que le particulier déclare à la ligne 207. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 09, 12, 13 ou 22), consultez le *Guide de la déclaration de revenus*.
- H0206B** Vous devez inscrire, à la ligne 207, le total des dépenses d'emploi et des déductions liées à l'emploi du particulier, car vous avez inscrit, à la case 206, un numéro (01 à 09, 12, 13 ou 22) correspondant au type de ces dépenses et de ces déductions.
- H0206C** Vous devez décrire la fonction du particulier dans le champ 2071, car vous avez inscrit le numéro 13 (Autres dépenses d'emploi ou déductions liées à l'emploi) ou le numéro 22 (Plusieurs types de dépenses et de déductions) à la case 206.
- H0207A** Vous devez inscrire un montant à la ligne 42 du formulaire TP-78, *Dépenses d'emploi pour un travailleur forestier*, car vous avez inscrit le numéro 01 (Dépenses comme travailleur forestier) à la case 206 de la déclaration.
- H0207B** Vous devez remplir le formulaire TP-78.4, *Dépenses d'emploi pour un musicien salarié*, et le formulaire TP-64.3, *Conditions générales d'emploi*, car vous avez inscrit le numéro 03 (Dépenses comme musicien salarié) à la case 206 de la déclaration et le particulier déclare des dépenses à la ligne 12 du formulaire TP-59, *Dépenses d'emploi pour un employé salarié ou un employé à la commission*.
- H0207C** Vous devez inscrire un montant à la ligne 12 du formulaire TP-78.4, *Dépenses d'emploi pour un musicien salarié*, car vous avez inscrit le numéro 03 (Dépenses comme musicien salarié) à la case 206 de la déclaration.
- H0207D** Vous devez remplir le formulaire TP-59, *Dépenses d'emploi pour un employé salarié ou un employé à la commission*, et le formulaire TP-64.3, *Conditions générales d'emploi*, car vous avez inscrit le numéro 05 (Dépenses comme employé à la commission) ou le numéro 07 (Dépenses comme employé salarié tenu d'acquitter certaines dépenses) à la case 206 de la déclaration.

- H0207E** Vous devez inscrire un montant à la ligne 207 de la déclaration, car vous avez inscrit des données dans l'un des formulaires suivants :
- formulaire TP-59, *Dépenses d'emploi pour un employé salarié ou un employé à la commission*;
 - formulaire TP-75.2, *Dépenses d'emploi pour une personne de métier salariée*;
 - formulaire TP-78, *Dépenses d'emploi pour un travailleur forestier*;
 - formulaire TP-78.4, *Dépenses d'emploi pour un musicien salarié*.
- Cependant, si vous avez inscrit un montant à l'une des lignes suivantes du formulaire TP-75.2 : 40, 41, 42, 44, 51, 52, ou encore si vous avez rempli le formulaire TP-64.3, *Conditions générales d'emploi*, n'inscrivez rien à la ligne 207.
- H0207F** Vous devez inscrire un montant à la ligne 6 ou 33 du formulaire TP-75.2, *Dépenses d'emploi pour une personne de métier salariée*, car vous avez inscrit le numéro 06 (Déduction pour achat d'outils) à la case 206 de la déclaration.
- H0212A** Vous devez inscrire un montant à la ligne 246 ou à la ligne 262 de l'annexe 7 de la déclaration de revenus fédérale, car vous avez inscrit, à la ligne 212 de la déclaration de revenus provinciale, un montant de remboursement d'une somme retirée d'un REER dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP).
- H0212B** Vous devez inscrire, à la ligne 212 de la déclaration de revenus provinciale, un montant de remboursement d'une somme retirée d'un REER dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP), car vous avez inscrit un montant à la ligne 246 ou 262 de l'annexe 7 de la déclaration de revenus fédérale.
- H0225A** Vous devez inscrire, à la ligne 225, les nom et prénom du bénéficiaire, car vous avez inscrit un montant de pension alimentaire déductible. Vous devez également inscrire, à la ligne 224, le numéro d'assurance sociale de ce bénéficiaire, ou encore nous transmettre l'indicateur 2231 si nous avons perçu les paiements de pension alimentaire du particulier.
- H0225B** Vous devez inscrire, à la ligne 225, un montant de pension alimentaire déductible, car vous avez inscrit un numéro d'assurance sociale dans le champ 2241 (Premier bénéficiaire d'une pension alimentaire).
- H0225C** Vous devez inscrire, à la ligne 225, un montant de pension alimentaire déductible, car vous avez inscrit un numéro d'assurance sociale dans le champ 2242 (Deuxième bénéficiaire d'une pension alimentaire).
- H0225D** Vous devez inscrire, à la ligne 225, un montant de pension alimentaire déductible, car vous avez inscrit un numéro d'assurance sociale dans le champ 2243 (Troisième bénéficiaire d'une pension alimentaire).
- H0225E** Vous devez inscrire, à la ligne 225, un montant de pension alimentaire déductible, car vous avez inscrit un numéro d'assurance sociale dans le champ 2244 (Quatrième bénéficiaire d'une pension alimentaire).
- H0225F** Vous avez inscrit l'indicateur 2231, ce qui signifie que nous avons perçu les paiements de pension alimentaire du particulier. Vous devez donc inscrire le montant de pension alimentaire déductible à la ligne 225.
- H0249A** Vous devez inscrire, à la case 249, le numéro correspondant au type de déductions que le particulier demande à la ligne 250. Pour savoir quel numéro inscrire (01, 03 à 16, ou 77), consultez le *Guide de la déclaration de revenus*.
- H0249B** Vous devez inscrire, à la ligne 250, le total des autres déductions du particulier, car vous avez inscrit, à la case 249, un numéro (01, 03 à 16, ou 77) correspondant au type de ces déductions.
- H0249C** Vous devez décrire, dans le champ 2501, le type de déductions demandées à la ligne 250, car vous avez inscrit le numéro 16 (Autres déductions) ou le numéro 77 (Plus d'une autre déduction) à la case 249.
- H0249D** Vous devez inscrire un montant aux lignes 235 et 236 de la déclaration de revenus fédérale, car vous avez inscrit le numéro 03 (Déduction pour remboursement de

prestations de programmes sociaux) à la case 249 de la déclaration de revenus provinciale.

- H0249E** Vous devez inscrire un montant à la ligne 22 ou 46 de l'annexe Q, car vous avez inscrit le numéro 13 (Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre) à la case 249 de la déclaration.
- H0277A** Vous devez inscrire, à la case 277, le numéro correspondant à la source du rajustement de déductions que le particulier demande à la ligne 276. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 04, 06 à 09, ou 28), consultez le *Guide de la déclaration de revenus*.
- H0277B** Vous devez inscrire, à la ligne 276, le montant du rajustement de déductions du particulier, car vous avez inscrit, à la case 277, un numéro (01 à 04, 06 à 09, ou 28) correspondant à la source de ce rajustement.
- H0277C** Vous devez décrire (maximum 70 caractères), dans le champ 2761, les sources du rajustement de déductions demandé à la ligne 276, car vous avez inscrit le numéro 28 (Plus d'un rajustement) à la case 277.
- H0286A** Vous devez inscrire, à la case 286, le numéro correspondant au type de déductions pour investissements stratégiques que le particulier demande à la ligne 287. Pour savoir quel numéro inscrire (01, 03, 04, ou 80), consultez le *Guide de la déclaration de revenus*.
- H0286B** Vous devez inscrire, à la ligne 287, le total des déductions pour investissements stratégiques, car vous avez inscrit, à la case 286, un numéro (01, 03, 04, ou 80) correspondant au type de ces déductions pour investissements stratégiques.
- H0286C** Vous devez décrire (maximum 70 caractères), dans le champ 2871, la nature des déductions pour investissements stratégiques demandées à la ligne 287, car vous avez inscrit le numéro 80 (Plus d'une déduction) à la case 286.
- H0292A** Vérifiez les montants inscrits aux lignes 139 et 292. Le montant de la déduction ne doit pas dépasser le montant des gains en capital imposables, sauf si vous avez inscrit un montant à la ligne 86 de l'annexe G.
- H0292B** Vous devez inscrire un montant à l'une des lignes suivantes de l'annexe G : 46, 47, 48, 54, 56, 58, 63, 71, 72, 74, 77 ou 86, car vous avez inscrit un montant à la ligne 292 (Déduction pour gains en capital) de la déclaration.
- H0296A** Vous devez inscrire, à la case 296, le numéro correspondant au type de déductions demandées à la ligne 297. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 06, 08, 09, 12 à 14, 16, 17, 19, 21 à 25, ou 88), consultez le *Guide de la déclaration de revenus*. Notez que si vous avez inscrit 07, 11, 15, 18 ou 20, vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet.
- H0296B** Vous devez inscrire, à la ligne 297, le total des déductions diverses, car vous avez inscrit, à la case 296, un numéro (01 à 06, 08, 09, 12 à 14, 16, 17, 19, 21 à 25, ou 88) correspondant au type de ces déductions. Notez que si vous avez inscrit 07, 11, 15, 18 ou 20, vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet.
- H0296C** Vous devez inscrire, dans le champ 2971, le type de déductions diverses demandées à la ligne 297, car vous avez inscrit le numéro 88 (Plus d'une déduction diverse) à la case 296.
- H0384A** Vous devez inscrire un montant à la ligne 30 ou 34 de l'annexe T (partie A), car le particulier demande un montant pour frais de scolarité ou d'examen à la ligne 384 de la déclaration.
- H0384B** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 384 de la déclaration. Il ne doit pas dépasser celui inscrit à la ligne 36 de l'annexe T.
- H0385A** Vous devez remplir l'annexe M, car le particulier demande un montant pour intérêts payés sur un prêt étudiant à la ligne 385 de la déclaration.
- H0385B** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 385 de la déclaration. Il ne doit pas dépasser celui inscrit à la ligne 52 de l'annexe M.

- H00401** Vous devez calculer l'impôt sur le revenu imposable déclaré à la ligne 299 et reporter le résultat à la ligne 401, sauf si vous avez transmis l'indicateur confirmant que l'impôt sur le revenu totalise 0 \$.
- H00415** Vous devez inscrire un montant à la ligne 128, car vous avez inscrit un montant à la ligne 415.
- H00437** Vous devez inscrire un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) à la ligne 437, car vous avez coché une case à la ligne 436 ou vous avez inscrit, à la ligne 438, un montant pour les droits d'immatriculation au registre des entreprises.
- H00439** Vous devez à la fois inscrire un montant à la ligne 439 de la déclaration et à la ligne 24 ou 44 de l'annexe R.
- H00444** Vous devez inscrire un montant à la ligne 445, car vous avez coché la case 444.
- H00445** Vous devez inscrire un montant soit à la ligne 107 (Autres revenus d'emploi) de la déclaration, soit à l'une des lignes suivantes de l'annexe L : 22, 23, 24, 25 ou 26, car vous avez inscrit, à la ligne 445 de la déclaration, un montant de cotisation au RRQ pour travail autonome.
- H00446** Vous devez à la fois inscrire un montant à la ligne 446 de la déclaration et aux lignes 70 et 82 (colonne A ou colonne B) de l'annexe F.
- H00447** Vous ne devez rien inscrire à la case 449, car vous avez inscrit un montant à la ligne 447 (Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec).
- H0449A** Puisque vous avez inscrit, à la case 449 de la déclaration, un numéro (14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 29, 31, 32 ou 34) correspondant à l'une ou l'autre des situations mentionnées à l'annexe K, vous ne devez remplir aucune ligne de cette annexe.
- H0449B** Vous devez inscrire une donnée à l'une des lignes de l'annexe K, car vous n'avez rien inscrit à la ligne 447 et à la case 449 de la déclaration.
- H0449C** Vous devez cocher la case « Avec conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration, car vous avez inscrit le numéro 20, 29 ou 34 à la case 449. Pour savoir à quelles situations correspondent ces numéros, consultez l'annexe K.
- H0449D** Vous devez cocher la case « Sans conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration, car vous avez inscrit le numéro 32 à la case 449. Pour savoir à quelle situation correspond le numéro 32, consultez l'annexe K.
De plus, le montant servant à établir le revenu net à la ligne 275 ne doit pas dépasser 14 080 \$. Pour savoir à quelle situation correspond le numéro 32, consultez l'annexe K.
- H0449E** Vous devez cocher la case « Sans conjoint ou conjointe » à la ligne 12, car vous avez inscrit le numéro 22 (Vous étiez pendant toute l'année âgé de moins de 18 ans et n'étiez pas marié) à la case 449. De plus, la date de naissance inscrite à la ligne 6 doit être comprise entre le 1^{er} janvier 1993 et le 31 décembre 2010.
- H00458** Vous devez inscrire une année de naissance qui précède l'année 1940 à la ligne 6 de la déclaration, car vous avez inscrit des données dans l'annexe J ou dans le formulaire TPZ-1029.MD.5, *Déclaration de renseignements – Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée*.
- H00459** Vous devez inscrire, dans le champ 4595, le numéro d'identification au fichier de la TVQ de l'employeur, car vous avez inscrit un montant à la ligne 459 (Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes) de la déclaration. De plus, vous devez inscrire un montant soit à la ligne 207 ou 373 de la déclaration, soit à l'une des lignes suivantes de l'annexe L : 12, 13, 14, 15, 16, 22, 23, 24, 25, 26, 28 ou 29.
- H0461A** Vous devez inscrire, à la case 461, le numéro correspondant aux autres crédits que le particulier demande à la ligne 462. Pour savoir quel numéro inscrire (01 à 07, 09 à 12, 18 à 21, 23, ou 99), consultez le *Guide de la déclaration de revenus*. Notez que si vous inscrivez 08 ou 15, vous ne pourrez pas transmettre la déclaration par Internet.
- H0461B** Vous devez inscrire, à la ligne 462, le total des autres crédits, car vous avez inscrit, à la case 461, un numéro (01 à 07, 09 à 12, 18 à 21, 23, ou 99) correspondant à ces

crédits. Notez que si vous avez inscrit 08 ou 15, vous ne pouvez pas transmettre la déclaration par Internet.

- H0461C** Vous devez décrire (maximum 70 caractères), dans le champ 4611, la nature des autres crédits demandés à la ligne 462, car vous avez inscrit le numéro 99 (Plus d'un crédit demandé) à la case 461.
- H0461D** Vous devez inscrire le numéro du permis de propriétaire de taxi du particulier dans le champ 4621, ou encore le numéro de son permis de chauffeur de taxi dans le champ 4622, car vous avez inscrit le numéro 03 (Crédit d'impôt pour chauffeur ou propriétaire de taxi) à la case 461.
- H0461E** Vous devez remplir l'annexe E, car vous avez inscrit le numéro 05 (Remboursement de taxes foncières accordé aux producteurs forestiers) à la case 461 de la déclaration.
- H0461F** Vous devez remplir la partie D de l'annexe B, car vous avez inscrit le numéro 01 (Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux) à la case 461 de la déclaration.
- H0461G** Vous devez inscrire un montant à la ligne 53 de l'annexe H, car vous avez inscrit le numéro 02 (Crédit d'impôt pour aidant naturel) à la case 461 de la déclaration.
- H0461I** Vous devez remplir le formulaire TP-1029.8.36.EC, car vous avez inscrit le numéro 23 *Crédit d'impôt pour acquisition ou location d'un véhicule neuf écoénergétique* à la case 461.
- H00466** Vous devez inscrire un montant aux lignes 10 à 21 ou à la ligne 30 de l'annexe J, car vous avez inscrit un montant à la ligne 466 (Compensation financière pour maintien à domicile).
- H00474** Assurez-vous que le montant de la ligne 476 (Remboursement transféré au conjoint) ne dépasse pas le montant de la ligne 474 et qu'aucun montant n'est inscrit à la ligne 480 (Remboursement anticipé).
- H00475** Assurez-vous que le montant de la ligne 477 (Montant transféré par votre conjoint) ne dépasse pas le montant de la ligne 475.
- H00498** Vous devez inscrire le numéro de téléphone (domicile ou cellulaire) du particulier, à la ligne 498, ou encore le numéro de téléphone du particulier au travail, à la ligne 499, afin de nous permettre de communiquer avec lui au besoin.
- H01141** Puisque le particulier est âgé de 65 ans ou plus et qu'il n'a pas reçu de pension de sécurité de la vieillesse (ligne 114), vous devez inscrire l'année de son immigration au champ 1141 ou encore transmettre le code F9917, qui signifie que le particulier a reçu une attestation du ministère du Développement social du Canada confirmant qu'il ne reçoit pas de pension de sécurité de la vieillesse.
- H00702** Vous devez inscrire le numéro de l'immeuble dans le champ « Numéro », car vous avez inscrit une donnée à l'une des lignes suivantes :
- Nom de famille;
 - Prénom;
 - Sexe;
 - Date de naissance;
 - Rue, case postale;
 - Ville, village ou municipalité;
 - Province;
 - Code postal;
 - Votre numéro d'assurance sociale (NAS);
 - Votre situation le 31 décembre 2010.
- H01815** Vous ne pouvez pas fournir à la fois le numéro d'identification personnel (NIP ou code d'accès) et le code d'autorisation pour communication.
- H04811** Vous ne devez rien inscrire aux lignes 478 et 480, car vous avez inscrit une date de paiement ou encore le montant de la somme jointe à la ligne 481.

Lignes des annexes

- H00A04** Vérifiez les numéros d'assurance sociale inscrits à la ligne 4 de l'annexe A (partie A). Chaque enfant mineur aux études postsecondaires doit avoir un numéro différent.
- H00A07** Vérifiez l'annexe A. Vous devez inscrire un montant à la ligne 7, car vous avez inscrit une donnée à l'une des lignes suivantes : 2, 3, 4, 5, 6, 10, 12, 16, 20 ou 21.
- H00A25** Vérifiez les numéros d'assurance sociale inscrits à la ligne 25 de l'annexe A (partie B). Chaque enfant majeur aux études postsecondaires qui transfère un montant doit avoir un numéro différent.
- H00A28** Vérifiez l'annexe A. Vous devez inscrire des données à une ou plusieurs des lignes suivantes : 23, 24, 25, 26 ou 27, car vous avez inscrit un montant à la ligne 28.
- H00A33** Vérifiez les numéros d'assurance sociale inscrits à la ligne 33 de l'annexe A (partie C). Chaque autre personne à charge doit avoir un numéro différent.
- H00A40** Vous devez inscrire une date de naissance qui débute par 1992 à la ligne 34 de l'annexe A (partie C), car vous avez inscrit un montant à la ligne 40 de cette même annexe.
- H00A54** Vérifiez l'annexe A. Vous devez remplir la partie C, car le particulier demande un montant pour autres personnes à charge à la ligne 54.
- H00A62** Vérifiez les numéros d'assurance sociale inscrits à la ligne 62 de l'annexe A (partie D). Chaque enfant qui transfère des frais de scolarité ou d'examen doit avoir un numéro différent.
- H00A65** Vérifiez l'annexe A. Vous devez remplir la partie D, car le particulier demande un montant pour frais de scolarité ou d'examen transférés par un enfant (ligne 65).
- H00B20** Vous devez cocher la case « Sans conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration, car vous avez inscrit un montant à la ligne 20 de l'annexe B (partie B).
- H00B22** Vous devez inscrire une date de naissance qui précède le 1^{er} janvier 1946 à la ligne 6 de la déclaration, car vous avez inscrit un montant à la ligne 22 de l'annexe B (partie B).
- H00B23** Vous devez inscrire une date de naissance qui précède le 1^{er} janvier 1946 à la ligne 36 de la déclaration, car vous avez inscrit un montant à la ligne 23 de l'annexe B (partie B).
- H00B50** Vous devez inscrire une date de naissance qui précède le 1^{er} janvier 1993 à la ligne 6 de la déclaration, car vous avez inscrit un montant à la ligne 50 de l'annexe B (partie D).
- H00B61** Vérifiez l'annexe B. Vous devez inscrire le nom du locateur et son adresse dans le champ 611 (informations sur le locateur), car vous avez inscrit un montant à la ligne 61. Cependant, vous ne devez rien inscrire dans le champ 611 si vous inscrivez un montant à la ligne 62 ou 69.
- H0C30A** Vérifiez le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants à l'annexe C (partie A). Puisque vous avez inscrit des frais de garde pour l'enfant admissible suivant : [nom de l'enfant], vous devez inscrire sa date de naissance.
- H0C30B** Vérifiez le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants à l'annexe C (partie A). Puisque vous avez inscrit des frais de garde pour l'enfant admissible suivant : [nom de l'enfant], vous devez inscrire soit le numéro d'assurance sociale du gardien ou de la gardienne, soit le numéro d'identification figurant à la case H du relevé 24.
- H0C41A** Puisque vous avez inscrit le total des frais de garde à la ligne 41 de l'annexe C (partie A), vous devez indiquer un nombre à la ligne 42, 44 ou 46 de cette annexe.
- H0C41B** Vérifiez l'annexe C. Vous devez inscrire le total des frais de garde à la ligne 41 (partie A), car vous avez inscrit un nombre à la ligne 42 (partie B).
- H0C41C** Vérifiez l'annexe C. Vous devez inscrire le total des frais de garde à la ligne 41 (partie A), car vous avez inscrit un nombre à la ligne 44.
- H0C41D** Vous devez inscrire le total des frais de garde à la ligne 41 de l'annexe C (partie A), car vous avez inscrit un nombre à la ligne 46.

- H0D36A** Vérifiez l'annexe D. Vous devez inscrire des données aux lignes 38, 44, 46, 48, 50, 60 et 62, puisque le particulier demande, à la ligne 36, le crédit d'impôt pour solidarité.
- H0D36B** Vérifiez l'annexe D. Vous devez cocher l'indicateur de demande de crédit d'impôt pour solidarité à la ligne 36, car vous avez inscrit des données aux lignes 38 à 62.
- H0D46** Vérifiez l'annexe D. Vous ne devez rien inscrire à la ligne 52, car vous avez répondu oui à la question de la ligne 46.
- H0D52** Vérifiez l'annexe D. Vous devez répondre non à la question de la ligne 46, car un nombre de personnes admissibles figure à la ligne 52.
- H0D58** Vérifiez l'annexe D. Vous devez inscrire une donnée à la ligne 56, car un nombre d'enfants figure à la ligne 58.
De plus, assurez-vous que le nombre d'enfants inscrit à la ligne 58 ne dépasse pas celui inscrit à la ligne 56.
- H00E18** Le montant de la ligne 18 de l'annexe E doit être le même que celui de la ligne 432 de la déclaration.
- H00E60** Vérifiez l'annexe E. Vous devez inscrire un montant à la ligne 21 (Total des dépenses de mise en valeur admissibles pour 2010 pour toutes vos unités d'évaluation, selon le rapport d'un ingénieur forestier) ou à la ligne 22 (Partie inutilisée des dépenses de mise en valeur admissibles), car vous avez inscrit un montant à la ligne 60 (Remboursement de taxes foncières demandé).
- H0E409** Puisque vous avez inscrit un montant à la ligne 409 de l'annexe E (partie A), vous devez inscrire un montant aux lignes suivantes de l'annexe 1 de la déclaration de revenus fédérale : ligne 48 (Impôt fédéral de base), ligne 49 (Crédit fédéral pour impôt étranger), ligne 431 (Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à un pays étranger) et ligne 433 (Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise).
- H0E411** Vous devez cocher la case 22 de la déclaration afin de signifier que le particulier est bénéficiaire d'une fiducie désignée, car vous avez inscrit un montant à la ligne 411 de l'annexe E (partie A).
- H0F82A** Vérifiez l'annexe F. Vous devez inscrire un montant dans la colonne A aux lignes 76 et 80, car le montant de la ligne 82 de cette même colonne est inférieur à 150 \$.
- H0F82B** Vérifiez l'annexe F. Vous devez inscrire un montant dans la colonne B aux lignes 76 et 80, car le montant inscrit à la ligne 82 de cette même colonne dépasse 150 \$.
- H0F82C** Vérifiez l'annexe F. Vous ne devez rien inscrire aux lignes 76 et 80 de la colonne A, car le montant de la ligne 82 de cette même colonne est de 150 \$.
- H00J2A** Si vous avez inscrit un montant à la ligne 2 de l'annexe J (partie A), vous ne devez rien inscrire aux lignes 10 à 90 de l'annexe J, ni aux lignes 6 à 19 du formulaire TPZ.1029.MD.5, *Déclaration de renseignements – Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée*. Vous ne devez pas non plus cocher l'indicateur de plus de trois déclarations de renseignements de ce même formulaire. De même, si vous n'avez rien inscrit à la ligne 2 de l'annexe J (partie A), vous devez inscrire un montant aux lignes 10 à 90 de l'annexe J, ou aux lignes 6 à 19 du formulaire TPZ.1029.MD.5, *Déclaration de renseignements – Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée*, ou encore cocher l'indicateur de plus de trois déclarations de renseignements de ce même formulaire.
- H00J2B** Vous devez inscrire un montant à la ligne 441 et à la ligne 458 de la déclaration, car vous avez inscrit un montant à la ligne 2 de l'annexe J (partie A). Cependant, aucune donnée ne doit être inscrite à la ligne 466.
- H00J10** Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 10 (mois de janvier), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 75 % du montant de la colonne 1.
- H00J11** Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 11 (mois de février), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 75 % du montant de la colonne 1.

- H00J12** Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 12 (mois de mars), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 75 % du montant de la colonne 1.
- H00J13** Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 13 (mois d'avril), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 75 % du montant de la colonne 1.
- H00J14** Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 14 (mois de mai), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 75 % du montant de la colonne 1.
- H00J15** Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 15 (mois de juin), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 75 % du montant de la colonne 1.
- H00J16** Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 16 (mois de juillet), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 75 % du montant de la colonne 1.
- H00J17** Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 17 (mois d'août), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 75 % du montant de la colonne 1.
- H00J18** Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 18 (mois de septembre), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 75 % du montant de la colonne 1.
- H00J19** Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 19 (mois d'octobre), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 75 % du montant de la colonne 1.
- H00J20** Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 20 (mois de novembre), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 75 % du montant de la colonne 1.
- H00J21** Vérifiez l'annexe J. Vous devez inscrire un montant dans la colonne 1 (Loyer mensuel) et dans la colonne 2 (Montant de base) de la ligne 21 (mois de décembre), car vous avez inscrit un montant dans la colonne 8 de cette même ligne. De plus, assurez-vous que le montant de la colonne 8 ne dépasse pas 75 % du montant de la colonne 1.
- H00J23** Vous devez cocher la case « Avec conjoint ou conjointe » à la ligne 12. De plus, la date de naissance du conjoint, inscrite à la ligne 36, ne doit pas dépasser l'année 1940, car vous avez inscrit un montant à la ligne 23 de l'annexe J (partie A).
- H0K41A** Vérifiez l'annexe K. Vous ne devez rien inscrire aux lignes 42, 64 à 75, 78, 80, 82, 91, 92 et 95, car vous avez inscrit 14 080 \$ à la ligne 41.
- H0K41B** Vous devez inscrire 22 820 \$ à la ligne 41 de l'annexe K, car vous n'avez inscrit aucun numéro à la case 449 de la déclaration et vous avez indiqué un nombre de mois à la ligne 74 ou 75 de cette annexe (partie B, section 2).
- H0K41C** Vous devez inscrire 14 080 \$ à la ligne 41 de l'annexe K, car, dans la déclaration, vous n'avez rien inscrit à la case 449 et vous avez coché la case « Sans conjoint ou conjointe » à la ligne 12. De plus, à l'annexe K, vous avez inscrit un nombre de mois à la ligne 60 ou 61.

- H0K41D** Si, dans l'annexe K, vous avez rempli l'une des lignes relatives à un conjoint (42, 64 à 75, 78, 80, 82, 91, 92 ou 95), vous devez cocher la case « Avec conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration.
- H00K42** Une seule des lignes 42 ou 44 de l'annexe K (partie A) doit être remplie.
- H00K44** Vous devez cocher la case « Sans conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration, car vous avez inscrit un montant à la ligne 44 de l'annexe K.
- H0K48A** Vous ne devez rien inscrire à la ligne 78 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier sans conjoint au 31 décembre »), car vous avez inscrit, à la ligne 48 de l'annexe K (partie A), un montant de 5 000 \$ ou moins et vous avez coché, à la ligne 12 de la déclaration, la case « Sans conjoint ou conjointe ». Cependant, vous devez inscrire 6,13 % à la ligne 80 de cette annexe (partie C, tableau « Particulier sans conjoint au 31 décembre »).
- H0K48B** Vous ne devez rien inscrire à la ligne 78 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier avec conjoint au 31 décembre »), car vous avez inscrit, à la ligne 48 de l'annexe K (partie A), un montant de 5 000 \$ ou moins et vous avez coché, à la ligne 12 de la déclaration, la case « Avec conjoint ou conjointe ». Cependant, vous devez inscrire 3,09 % à la ligne 80 de cette annexe (partie C, tableau « Particulier avec conjoint au 31 décembre »).
- H0K48C** Vous devez inscrire 5 000 \$ à la ligne 78 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier sans conjoint au 31 décembre »), car vous avez inscrit, à la ligne 48 de l'annexe K (partie A), un montant de plus de 5 000 \$ et vous avez coché, à la ligne 12 de la déclaration, la case « Sans conjoint ou conjointe ». De plus, vous devez inscrire 9,23 % à la ligne 80 de cette annexe (partie C, tableau « Particulier sans conjoint au 31 décembre »).
- H0K48D** Vous devez inscrire 5 000 \$ à la ligne 78 de l'annexe K (partie C, tableau « Particulier avec conjoint au 31 décembre »), car vous avez inscrit, à la ligne 48 de l'annexe K (partie A), un montant de plus de 5 000 \$ et vous avez coché, à la ligne 12 de la déclaration, la case « Avec conjoint ou conjointe ». De plus, vous devez inscrire 4,63 % à la ligne 80 de cette annexe (partie C, tableau « Particulier avec conjoint au 31 décembre »).
- H00K53** Vous devez inscrire une date de naissance qui suit le 1^{er} janvier 1992 à la ligne 6 de la déclaration, car vous avez coché la case 53 de l'annexe K (partie B).
- H00K60** Vérifiez l'annexe K. Vous devez cocher une ou plusieurs des cases 50 à 59, car vous avez inscrit, à la ligne 60 (partie B, section 1), le nombre de mois pour lesquels le particulier n'a pas eu à payer de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec.
- H00K61** Vérifiez l'annexe K. Vous devez cocher une ou plusieurs des cases 50 à 59, car vous avez inscrit, à la ligne 61 (partie B, section 1), le nombre de mois pour lesquels le particulier n'a pas eu à payer de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec.
- H00K62** Vérifiez l'annexe K. Vous devez inscrire, à la ligne 60 ou 61, le nombre de mois pour lesquels le particulier n'a pas eu à payer de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec, car vous avez coché une ou plusieurs des cases 50 à 59 (partie B, section 1) ou rempli la ligne 85 ou 88 (partie C).
- H00K74** Vérifiez l'annexe K. Vous devez cocher une ou plusieurs des cases 64 à 73, car vous avez inscrit, à la ligne 74 (partie B, section 2), le nombre de mois pour lesquels le conjoint n'a pas eu à payer de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec.
- H00K75** Vérifiez l'annexe K. Vous devez cocher une ou plusieurs des cases 64 à 73, car vous avez inscrit, à la ligne 75 de l'annexe K (partie B, section 2), le nombre de mois pour lesquels le conjoint n'a pas eu à payer de cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec.
- H00K76** Vérifiez l'annexe K. Vous devez inscrire, à la ligne 74 ou 75, le nombre de mois pour lesquels le conjoint n'a pas eu à payer de cotisation au régime d'assurance

médicaments du Québec, car vous avez coché une ou plusieurs des cases 64 à 73 (partie B, section 2) ou rempli la ligne 92 ou 95 (partie C).

H00K85 Vérifiez l'annexe K. Vous ne devez rien inscrire aux lignes 60 et 61 (partie B, section 1), car vous n'avez rien inscrit aux lignes 85 et 88 (partie C).

H00K92 Vérifiez l'annexe K. Vous ne devez rien inscrire aux lignes 74 et 75 (partie B, section 2), car vous n'avez rien inscrit aux lignes 92 et 95 (partie C).

H00K98 Vérifiez la partie C de l'annexe K. Le montant de la ligne 98 (partie C) ne doit pas dépasser 592,50 \$, car vous n'avez rien inscrit à la ligne 91 (partie C).

H0L22A Vous devez remplir le formulaire TP-80, *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession*, car vous avez inscrit un montant à la ligne 12 (Revenus bruts d'entreprise) de l'annexe L.

Toutefois, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes d'entreprise y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).

De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 9 chiffres.

Si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, veuillez expédier sa déclaration sur support papier.

H0L22B Vous devez remplir le formulaire TP-80, *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession*, car vous avez inscrit un montant à la ligne 22 (Revenus nets d'entreprise) de l'annexe L.

Toutefois, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes d'entreprise y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).

De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 9 chiffres.

Si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, veuillez expédier sa déclaration sur support papier.

H0L22C Vous devez inscrire un montant à la ligne 12 (Revenus bruts d'entreprise) ou à la ligne 22 (Revenus nets d'entreprise) de l'annexe L, car vous avez transmis des données provenant du formulaire TP-80, *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession*.

H0L23A Vous devez remplir le formulaire T2042, *État des résultats des activités d'une entreprise agricole*, car vous avez inscrit un montant à la ligne 13 (Revenus bruts d'agriculture) de l'annexe L.

Toutefois, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes d'entreprise agricole y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire T2042. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).

De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire T2042. Ce numéro contient 9 chiffres.

Si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, veuillez expédier sa déclaration sur support papier.

H0L23B Vous devez remplir le formulaire T2042, *État des résultats des activités d'une entreprise agricole*, car vous avez inscrit un montant à la ligne 23 (Revenus nets d'agriculture) de l'annexe L.

Toutefois, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes d'entreprise agricole y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la

société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire T2042. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).

De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire T2042. Ce numéro contient 9 chiffres.

Si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, veuillez expédier sa déclaration sur support papier.

H0L23C Vous devez inscrire un montant à la ligne 13 (Revenus bruts d'agriculture) ou à la ligne 23 (Revenus nets d'agriculture) de l'annexe L, car vous avez indiqué que le particulier exploitait une entreprise agricole et vous avez transmis des données provenant du formulaire T2042, *État des résultats des activités d'une entreprise agricole*.

H0L24A Vous devez remplir le formulaire T2121, *État des résultats des activités d'une entreprise de pêche*, car vous avez inscrit un montant à la ligne 14 (Revenus bruts de pêche) de l'annexe L.

Toutefois, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes d'entreprise de pêche y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire T2121. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).

Si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire T2121. Ce numéro contient 9 chiffres.

Si le particulier est membre d'une société de personnes et qu'il n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, vous ne pouvez pas transmettre sa déclaration par Internet.

H0L24B Vous devez remplir le formulaire T2121, *État des résultats des activités d'une entreprise de pêche*, car vous avez inscrit un montant à la ligne 24 (Revenus nets de pêche) de l'annexe L.

Toutefois, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes d'entreprise de pêche y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire T2121. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).

De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire T2121. Ce numéro contient 9 chiffres.

Si le particulier est membre d'une société de personnes et qu'il n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, vous ne pouvez pas transmettre sa déclaration par Internet.

H0L24C Vous devez inscrire un montant à la ligne 14 (Revenus bruts de pêche) ou 24 (Revenus nets de pêche) de l'annexe L, car vous avez indiqué que le particulier exploitait une entreprise de pêche et vous avez transmis des données provenant du formulaire T2121, *État des résultats des activités d'une entreprise de pêche*.

H0L25A Vous devez remplir le formulaire TP-80, *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession*, car vous avez inscrit un montant à la ligne 15 (Revenus bruts de profession) de l'annexe L.

Toutefois, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes d'entreprise ou de profession y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).

De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 9 chiffres.

Si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, veuillez expédier sa déclaration sur support papier.

- H0L25B** Vous devez remplir le formulaire TP-80, *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession*, car vous avez inscrit un montant à la ligne 25 (Revenus nets de profession) de l'annexe L.
 Toutefois, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes d'entreprise ou de profession y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).
 De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 9 chiffres.
 Si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, veuillez expédier sa déclaration sur support papier.
- H0L25C** Vous devez inscrire un montant à la ligne 15 (Revenus bruts de profession) ou à la ligne 25 (Revenus nets de profession) de l'annexe L, car vous avez transmis des données provenant du formulaire TP-80, *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession*.
- H0L26A** Vous devez remplir le formulaire TP-80, *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession*, car vous avez inscrit un montant à la ligne 16 (Revenus bruts de travail à la commission) de l'annexe L.
 Toutefois, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes de travail à la commission y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).
 De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 9 chiffres.
 Si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, veuillez expédier sa déclaration sur support papier.
- H0L26B** Vous devez remplir le formulaire TP-80, *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession*, car vous avez inscrit un montant à la ligne 26 (Revenus nets de travail à la commission) de l'annexe L.
 Toutefois, si le particulier a reçu un relevé 15 et que des revenus ou des pertes de travail à la commission y figurent, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).
 De même, si le particulier a reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes qui y est inscrit au lieu de remplir le formulaire TP-80. Ce numéro contient 9 chiffres.
 Si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, veuillez expédier sa déclaration sur support papier.
- H0L26C** Vous devez inscrire un montant à la ligne 16 (Revenus bruts de travail à la commission) ou à la ligne 26 (Revenus nets de travail à la commission) de l'annexe L, car vous avez transmis des données provenant du formulaire TP-80, *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession*.
- H00M62** Vérifiez l'annexe M. Vous devez inscrire un montant à la ligne 46 (Partie inutilisée des intérêts payés sur un prêt étudiant) ou à la ligne 48 (Intérêts payés en 2010 sur un prêt étudiant), car vous avez inscrit, à la ligne 62, un montant pouvant être reporté aux années suivantes.
- H00P57** Vérifiez l'annexe P. Vous devez inscrire, à la ligne 58, le nombre de mois pour lesquels le particulier remplit les conditions d'admissibilité, car vous avez inscrit un nombre total de mois à la ligne 57. De même, si vous avez inscrit, à la ligne 58, un nombre de mois pour lesquels le particulier remplit les conditions d'admissibilité, vous devez inscrire un nombre total de mois à la ligne 57.

- H0P74A** Vous devez cocher la case « Avec conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration et inscrire le nom de famille de l'enfant à charge désigné à la ligne 50 de l'annexe P, car vous avez inscrit 25 % à la ligne 74 de l'annexe P (partie E, Particulier avec conjoint au 31 décembre).
- H0P74B** Vous devez inscrire le nom de famille de l'enfant à charge désigné à la ligne 50 de l'annexe P, car vous avez inscrit 30 % à la ligne 74 de l'annexe P.
De plus, si vous n'avez pas inscrit une donnée à la ligne 52 de la déclaration, vous devez cocher la case « Sans conjoint ou conjointe » à la ligne 12.
- H0P74C** Vérifiez l'annexe P. Vous ne devez pas inscrire le nom de famille ou le prénom de l'enfant à charge désigné (ligne 50) et vous ne devez rien inscrire à la ligne 51, car vous avez inscrit 7 % à la ligne 74.
- H0P75A** Vous devez cocher la case « Avec conjoint ou conjointe » à la ligne 12 de la déclaration et vous devez inscrire le nom de famille de l'enfant à charge désigné à la ligne 50 de l'annexe P (partie B), car vous avez inscrit 20 % à la ligne 75 de l'annexe P (partie E, Particulier avec conjoint au 31 décembre).
- H0P75B** Vous devez inscrire le nom de famille de l'enfant à charge désigné à la ligne 50 de l'annexe P (partie B), car vous avez inscrit 25 % à la ligne 75 de l'annexe P (partie E, Particulier sans conjoint au 31 décembre).
De plus, si vous n'avez pas inscrit une donnée à la ligne 52 de la déclaration, vous devez cocher la case « Sans conjoint ou conjointe » à la ligne 12.
- H0P75C** Vérifiez l'annexe P. Vous ne devez rien inscrire aux lignes 50 et 51 à la partie B, car vous avez inscrit 9 % à la ligne 75 (aucun enfant à charge).
- H0P90A** Vous ne devez pas désigner, à l'annexe S, une personne à qui le particulier transfère un montant pour enfant majeur aux études postsecondaires, car vous avez inscrit un montant à la ligne 90 de l'annexe P.
- H0P90B** Vous ne devez rien inscrire à la ligne 90 de l'annexe P, car le particulier a désigné, à l'annexe S, une personne à qui il transfère un montant pour enfant majeur aux études postsecondaires.
- H0P90C** Vérifiez l'annexe P. Vous devez inscrire un montant à la ligne 90, car vous avez indiqué un nombre de mois aux lignes 57 et 58 de la partie D.
- H0Q22A** Assurez-vous que le montant inscrit à la ligne 22 de l'annexe Q ne dépasse pas 50 % du montant inscrit à la ligne 20 de cette même annexe.
- H0Q22B** La date de naissance inscrite à la ligne 6 de la déclaration doit précéder le 1^{er} janvier 1946, car vous avez inscrit un montant à la ligne 22 de l'annexe Q.
- H0Q46A** Assurez-vous que le montant inscrit à la ligne 46 de l'annexe Q ne dépasse pas 50 % du montant inscrit à la ligne 44 de cette même annexe.
- H0Q46B** La date de naissance inscrite à la ligne 6 de la déclaration doit suivre le 31 décembre 1945, car vous avez inscrit un montant à la ligne 46 de l'annexe Q.
- H000S8** L'année inscrite à la ligne 6 de la déclaration doit être 1992, car vous avez inscrit un montant à la ligne 8 de l'annexe S.
- H0S20A** Assurez-vous que la somme des montants inscrits à la ligne 20 de l'annexe S ne dépasse pas le montant inscrit à la ligne 16 de cette même annexe.
- H0S20B** Vérifiez l'annexe S. Vous devez inscrire un montant à la ligne 4, car vous avez inscrit un ou plusieurs montants à la ligne 20.
- H00T40** Vérifiez l'annexe T. Vous devez inscrire un montant à la ligne 30 ou 34, ou à ces deux lignes, car vous avez inscrit un montant à la ligne 40.
- H00T50** Vérifiez l'annexe T. Le montant de la ligne 50 doit être le même que celui de la ligne 30.
- H00T68** Vérifiez l'annexe T. Assurez-vous que le montant de la ligne 68 ne dépasse pas celui de la ligne 66.

Lignes des formulaires relatifs aux dépenses d'emploi

Conditions générales d'emploi (TP-64.3)

HTP643 Vous avez inscrit que vous avez rempli plus de deux exemplaires du formulaire TP-64.3, *Conditions générales d'emploi*. Cependant, les deux premiers exemplaires ne contiennent aucune donnée ou les données qu'ils contiennent sont incomplètes.

Lignes des formulaires relatifs aux investissements stratégiques

HDD29A Vérifiez le formulaire TP-965.32, *Calcul de la déduction relative au RIC*. Vous devez inscrire un montant à la ligne 25 ou 26, car vous avez inscrit un montant à la ligne 29.

HDD29B Vérifiez le formulaire TP-965.32, *Calcul de la déduction relative au RIC*. Assurez-vous que le montant inscrit à la ligne 29 ne dépasse pas le moins élevé des montants suivants :

- la somme des lignes 25 et 26;
- le montant de la ligne 28.

H0DE51 Vérifiez le formulaire TP-965.55, *Régime d'épargne-actions (REA II)*. Vous devez inscrire un montant à la ligne 11, car vous avez inscrit un montant à la ligne 51.

Lignes des données financières choisies (DFC)

H0U24A Vérifiez le formulaire TP-80, *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession*. La quote-part du particulier à la ligne 38 doit être inférieure à 100 %, car vous avez inscrit le numéro d'identification de la société de personnes à la ligne 24.

H0U24B Vérifiez le formulaire TP-80, *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession*. Vous ne pouvez rien inscrire à la ligne 24, car vous avez inscrit à la ligne 38 que la quote-part du particulier dans la société de personnes est de 100 %.

H00U38 Vérifiez le formulaire TP-80, *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession*. La quote-part du particulier et celle des autres membres de la société de personnes, s'il y a lieu, doivent totaliser 100 %.

H0U114 Vérifiez le formulaire TP-80, *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession*. Le montant de la ligne 114 (Montants de la TPS et de la TVQ inclus dans le montant de la ligne 110) ne doit pas dépasser le montant inscrit à la ligne 110 (Ventes, commissions ou honoraires professionnels).

H00Z38 Vérifiez le formulaire TP-128, *Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble*. La quote-part du particulier et celle des autres copropriétaires, s'il y a lieu, doivent totaliser 100 %.

H0Z391 Vérifiez le formulaire TP-128, *Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble*. Si un montant est inscrit à la ligne 391, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes indiqué sur le relevé 15. Ce numéro contient 16 caractères : NNNNNNNNNNSPNNNN (N = chiffre).
Toutefois, si le particulier a plutôt reçu un feuillet T5013, vous devez fournir le numéro d'identification de la société de personnes indiqué sur celui-ci. Ce numéro contient 9 chiffres.

Si le particulier n'a pas reçu de relevé 15 ni de feuillet T5013, veuillez expédier sa déclaration sur support papier.

H0Z500 Vérifiez le formulaire TP-128, *Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble*. Vous devez inscrire un montant d'amortissement à la ligne 500, car vous avez inscrit un montant à la ligne 393.

Lignes du formulaire relatif aux frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble

H0VXXX ou

H0WXXX Vérifiez le formulaire TP-1086.R.23.12, *Frais engagés pour réaliser des travaux sur un immeuble (W – entreprise et V – location)*. Les XXX du message d'erreur correspondent aux lignes paraissant dans ce formulaire.

Lignes dont le résultat est hors balance

- HB0199** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 199 de la déclaration. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier, aux lignes 101 à 164 de la déclaration, ainsi que dans les annexes, relevés et autres formulaires pertinents, les données qui servent à calculer ce montant.
- HB0275** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 275 de la déclaration. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier, aux lignes 199 à 260 de la déclaration, ainsi que dans les annexes, relevés et autres formulaires pertinents, les données qui servent à calculer ce montant.
- HB0299** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 299 de la déclaration. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier, aux lignes 275 à 297 de la déclaration, ainsi que dans les annexes, relevés et autres formulaires pertinents, les données qui servent à calculer ce montant.
- HB0390** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 390 de la déclaration. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier, aux lignes 350 à 387 de la déclaration, ainsi que dans les annexes, relevés et autres formulaires pertinents, les données qui servent à calculer ce montant.
- HB0399** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 399 de la déclaration. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier, aux lignes 391 à 397 de la déclaration, ainsi que dans les annexes, relevés et autres formulaires pertinents, les données qui servent à calculer ce montant.
- HB0450** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 450 de la déclaration. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier, aux lignes 432 à 448 de la déclaration, ainsi que dans les annexes, relevés et autres formulaires pertinents, les données qui servent à calculer ce montant.
- HB0465** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 465 de la déclaration. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier, aux lignes 451 à 462 de la déclaration, ainsi que dans les annexes, relevés et autres formulaires pertinents, les données qui servent à calculer ce montant.
- HB0470** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 470 de la déclaration. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier, aux lignes 101 à 466 de la déclaration, ainsi que dans les annexes, relevés et autres formulaires pertinents, les données qui servent à calculer ce montant.
- HB0478** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 478 de la déclaration. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de la déclaration (lignes 474 et 476), des annexes, des relevés et des autres formulaires qui servent à calculer ce montant.
- HB0479** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 479 de la déclaration. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de la déclaration (lignes 475 et 477), des annexes, des relevés et des autres formulaires qui servent à calculer ce montant.
- HB0A22** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 22 de l'annexe A. Il ne doit pas dépasser la somme des montants inscrits pour tous les enfants à la ligne 21.
- HB0A29** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 29 de l'annexe A. Il doit être égal à la somme des montants inscrits pour tous les enfants à la ligne 28.

- HB0A56** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 56 de l'annexe A. Il ne doit pas dépasser la somme des montants inscrits pour toutes les personnes à charge à la ligne 54.
- HB0A70** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 70 de l'annexe A. Il doit être égal à la somme des montants inscrits pour tous les enfants à la ligne 65.
- HB0B34** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 34 de l'annexe B. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe B (lignes 20 à 33) qui servent à calculer ce montant.
- HB0B50** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 50 de l'annexe B. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe B (lignes 41 à 48) qui servent à calculer ce montant.
- HB0B69** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 69 de l'annexe B. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe B (lignes 62 à 68) qui servent à calculer ce montant.
- HB0C39** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 39 de l'annexe C. Il doit être égal au total des montants inscrits aux lignes 30.1 à 38.1 de cette annexe.
- HB0C98** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 98 de l'annexe C. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe C (lignes 30.1 à 96) qui servent à calculer ce montant.
- HB0G98** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 98 de l'annexe G. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe G (lignes 88 à 96) qui servent à calculer ce montant.
- HB0H53** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 53 de l'annexe H. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe H qui servent à calculer ce montant.
- HB0J84** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 84 de l'annexe J. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe J (lignes 80 à 83) qui servent à calculer ce montant.
- HB0J90** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 90 de l'annexe J. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe J (lignes 10 à 89) qui servent à calculer ce montant.
- HB0L34** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 34 de l'annexe L. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe L (lignes 22 à 29) qui servent à calculer ce montant.
- HB0O35** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 35 de l'annexe O. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe O (lignes 30 à 33) qui servent à calculer ce montant.
- HB0P54** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 54 de l'annexe P. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe P (lignes 52 et 53) qui servent à calculer ce montant.
- HB0P90** Vérifiez le montant inscrit à la ligne 90 de l'annexe P. Il diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de l'annexe P (lignes 60 à 89) qui servent à calculer ce montant.
- HB0U250** Vérifiez le formulaire TP-80, *Revenus et dépenses d'entreprise ou de profession*. Le montant inscrit à la ligne 250 diffère du résultat que nous avons obtenu pour cette ligne. Veuillez donc vérifier toutes les données de ce formulaire (lignes 148 à 246) qui servent à calculer ce montant.
- HBZ330** Vérifiez les données du formulaire TP-128, *Revenus et dépenses de location d'un bien immeuble*. Le montant des dépenses personnelles effectuées par le particulier et relatives à l'entretien et aux réparations d'un bien immeuble (ligne 314) ou aux impôts fonciers (ligne 330) ne doit pas dépasser le montant des dépenses totales (ligne 214 ou ligne 230) ni le montant total des dépenses personnelles (ligne 350).

Autres codes d'erreur

HIDENT Vérifiez si les informations suivantes concernant le particulier ont toutes été transmises :

- Nom de famille;
- Prénom;
- Rue, case postale;
- Ville, village ou municipalité;
- Province;
- Code postal;
- Numéro d'assurance sociale;
- Sexe;
- Date de naissance;
- Situation le 31 décembre 2010.

Ces informations sont obligatoires.

HMAXER Le maximum de codes d'erreur est atteint. Veuillez communiquer avec le Service d'aide ImpôtNet Québec.

HPSTAL Vérifiez si cette boîte aux lettres électronique est bien celle qui vous a été assignée.

HTSDOU Vérifiez le numéro de transmission. Ce numéro a déjà été utilisé pour une transmission antérieure.

HTXDOU Vous nous avez déjà transmis la déclaration du particulier. De plus, vous avez déjà reçu un message confirmant que la déclaration du particulier a été acceptée.

5.4 Codes d'erreur technique pour 2010

Note : Si l'un des codes s'applique à votre situation, vous devez communiquer avec le concepteur du logiciel pour l'informer de l'existence du type d'erreur constatée. Ainsi, il pourra apporter les modifications nécessaires au logiciel. Une fois la déclaration corrigée, vous pourrez nous la retransmettre.

Codes d'erreur	Messages d'erreur
T3BBBT01	La transmission est trop longue
T3BBBT02	La transmission est incomplète (Transmission)
T3BBBT03	Numéro séquentiel de transmission invalide
T3BBBT04	La transmission est vide
T3BBBT05	Paramètre « xxxxx » est invalide
T3BBBT06	Donnée « InfoDeclaration » invalide. Inscrire l'erreur en provenance du schéma.
T3BBBT07	Le caractère « x » ne respecte pas l'encodage du fichier XML.
T3BBBT08	Erreur de forme
T3BBBT09	Dépassement du nombre maximal de déclarations